



Legal Aid Manitoba
L'Aide Juridique du Manitoba

2023 - 2024 **RAPPORT ANNUEL**

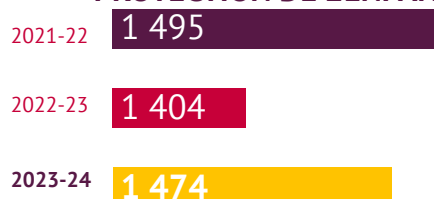
ASSURER L'ACCÈS À LA JUSTICE DES MANITOBAINS À FAIBLE REVENU



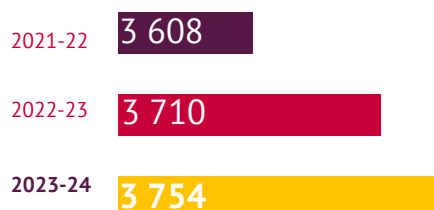


Vue d'ensemble

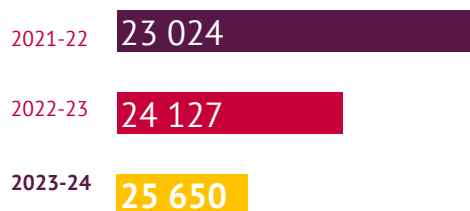
Affaires juridiques traitées (dossiers ouverts) PROTECTION DE L'ENFANCE



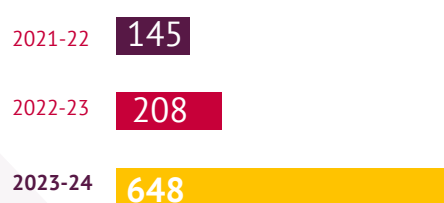
FAMILLE



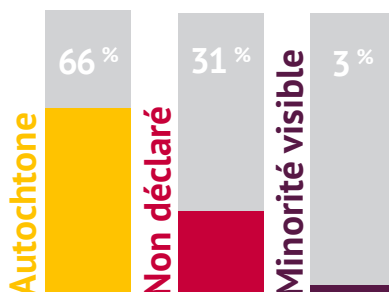
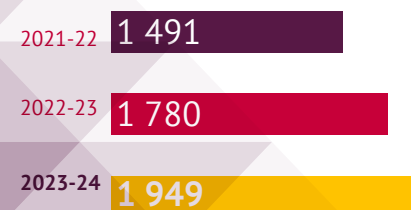
AFFAIRES CRIMINELLES (ADULTES)



IMMIGRATION ET RÉFUGIÉS



AFFAIRES CRIMINELLES (JEUNES)



Les personnes qui déclarent être d'origine autochtone représentent la plus grande partie des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba

DROIT CIVIL



CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA



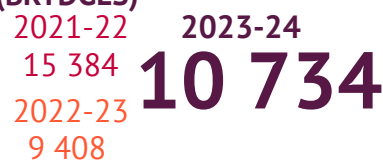
COÛT MOYEN PAR CAUSE

1 067 \$



Tranche d'âge du plus grand nombre de clients
26-35

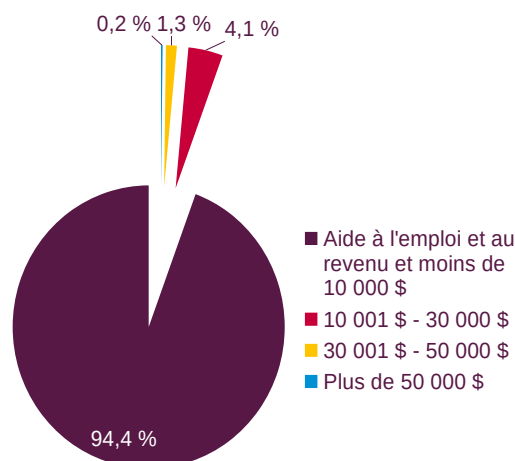
CONSULTATIONS PAR TÉLÉPHONE (BRYDGES)



REPRÉSENTATION COMPLÈTE DES CLIENTS (MANDATS)



REPRÉSENTATION PARTIELLE DES CLIENTS (AVOCATS DE GARDE)



Les personnes dont le revenu familial brut est inférieur à 10 000 \$ ou qui reçoivent des prestations d'aide à l'emploi et au revenu constituent le plus grand pourcentage des clients de l'Aide Juridique du Manitoba

Lettre au ministre



Legal Aid Manitoba
L'Aide Juridique du Manitoba

CINQUANTE ET UNIÈME RAPPORT ANNUEL
AIDE JURIDIQUE MANITOBA
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Monsieur Matt Wiebe
Ministre de la Justice
Procureur général
Palais législatif, bureau 104
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 28 de la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba, j'ai le plaisir de présenter le cinquante et unième rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 2024. Le rapport comprend des données statistiques détaillées sur notre clientèle, sur les causes dont nous sommes occupés et sur nos coûts. Le rapport comprend des données statistiques détaillées sur notre clientèle, sur les causes dont nous nous sommes occupés et sur nos coûts.

On y trouve également l'état vérifié de la rémunération versée aux membres du conseil et au personnel, ainsi que l'état des honoraires et déboursés des avocats du secteur privé dépassant 85 000 \$, conformément aux articles 2 et 4 de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public.

Le tout respectueusement soumis.

ALLAN FINEBLIT, C.R.
Président
Conseil de gestion de la Société d'aide juridique du Manitoba



Table des matières

Vue d'ensemble	i
Lettre au ministre	1
Table des matières	3
Comités du conseil de gestion et comité exécutif chargé de la gestion	4
Rapport du président	6
Message du directeur général et chef de la direction	7
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)	8
Assurer l'accès à la justice	9
Mesure de la performance : soutenir l'obtention de résultats et l'accès à la justice	10
Prestation rentable de services	11
Renseignements sur l'étendue des services	12
Dépenses administratives centrales	13
Satisfaction des clients	14
Qui servons-nous?	15
Taille de la famille du client par genre	16
Origine ethnique par genre	17
Âge des clients par genre	18
Répartition des clients	19
Répartition des revenus	19
Clientèle par type de cause	22
Démarche de réconciliation/Pimohtéwin tati mínowastánowahk	24
Statistiques	28
Aperçu financier	30
Responsabilité à l'égard de l'information financière	31
Rapport du vérificateur général	32
États financiers vérifiés	34
Notes annexes	39
Rapport du vérificateur général	54
État concernant la rémunération dans le secteur public	56
Notes annexes	59
Répertoire des bureaux d'aide juridique	60

This report is also available in English



CONSEIL DE GESTION

De gauche à droite, rangée arrière : Crystal Laborero, Allan Fineblit, c.r., Helga Van Iderstine, c.r., Daljit Kainth
Rangée avant : Roberta Campbell, c.r., Greg Johnson, Shiu-Yik Au
Absent : Dean Scaletta

La Société d'aide juridique du Manitoba est située sur le territoire d'origine des peuples anichinabé, cri, anisinew, dakota et déné ainsi que sur le territoire national des Métis de la rivière Rouge.

Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et qui sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons les traités conclus sur ces territoires, nous reconnaissons les préjudices et les erreurs du passé et nous nous engageons à aller de l'avant en partenariat avec les collectivités autochtones dans un esprit de réconciliation et de collaboration.

Conseil de gestion

Allan Fineblit, c.r., président
Helga Van Iderstine, c.r., vice-présidente
Dean Scaletta
Roberta Campbell, c.r.

Daljit Kainth
Dr. Shiu-Yik Au
Crystal Laborero
Greg Johnson

Comités du conseil de gestion

Comité consultatif

Irene Hamilton, c.r., présidente
Allan Fineblit, c.r.
Gary Robinson
Ryan Amy
Genevieve Benoit
Stacey Soldier
Laurelle Harris, c.r.
Nicole Belanger

Comité des finances et de la vérification

Dean Scaletta, *président*
Daljit Kainth
Dr. Shiu-Yik Au
Allan Fineblit, c.r.

Bureau des appels

Allan Fineblit, c.r., président
Helga Van Iderstine, c.r., vice-présidente
Dean Scaletta
Roberta Campbell, c.r.
Daljit Kainth
Dr. Shiu-Yik Au
Crystal Laborero
Greg Johnson

Comité exécutif chargé de la gestion

Peter Kingsley, c.r.
Directeur général et chef de la direction

Sandra Bracken
Directrice générale adjointe

Robin Dwarka
Directrice des finances et des relations du travail

Katherine Dowle
Directrice régionale principale

Marcelle Marion
Directrice juridique

Directeurs régionaux

Lori Anderson
Gary Robinson

Rapport du président

Contrairement à ce que semble indiquer son nom, le conseil de gestion (le « conseil ») de la Société d'aide juridique du Manitoba n'a pas pour mission de gérer. Son rôle consiste plutôt à mettre à l'épreuve et à assurer la gouvernance. À mes yeux, cela signifie deux choses : d'une part, définir et mettre à l'épreuve le type de réussite que notre équipe de direction supérieure doit viser; et d'autre part, mettre à l'épreuve et contrôler la performance organisationnelle. La Société d'aide juridique du Manitoba (la « Société ») dispose d'une remarquable base de données qui permet d'effectuer toutes sortes d'analyses. Nous recevons beaucoup de données et les utilisons pour contrôler les performances passées et planifier l'avenir.

Voici, à titre d'exemple, quatre éléments que les données nous révèlent concernant l'exercice 2023-2024. Tout d'abord, le volume des demandes de services à notre organisme a retrouvé les niveaux antérieurs à la covid-19. Deuxièmement, nous fournissons des services de représentation judiciaire, de conseil et d'avocat de garde à un très grand nombre de personnes chaque année au Manitoba. Troisièmement, la grande majorité de nos clients sont si démunis que les lignes directrices financières en matière d'accessibilité sont à peine adaptées. Quatrièmement, il y a une forte surreprésentation des Autochtones parmi nos clients.

Voilà autant de défis à relever. Fort heureusement, nous traversons une période relativement favorable. La hausse des taux d'intérêt a permis à la Fondation manitobaine du droit de nous accorder une subvention d'un niveau record. Nous avons une équipe de gestion stable et compétente. Durant les périodes de confinement causées par la covid, nous avons profité du ralentissement des activités pour renouveler certaines infrastructures vieillissantes (y compris la technologie désuète et le mobilier usé). Le gouvernement du Manitoba, qui fournit l'essentiel de notre financement, s'est montré généreux et conciliant. Les avocats du secteur privé ont continué à prendre en charge des milliers d'affaires au tarif très réduit de l'Aide juridique. Notre personnel est dévoué et travaille dur, parfois dans des conditions difficiles et exigeantes.

Le conseil est convaincu que nous pouvons faire encore beaucoup plus. Nous avons effectué une planification rigoureuse au cours de l'exercice qui vient de s'achever et nous avons donné des orientations claires à nos dirigeants. La décision d'étendre notre couverture aux personnes qui n'ont pas les moyens de s'offrir les services juridiques nécessaires en est un exemple. Nous savons qu'entre les personnes qui peuvent s'offrir des services juridiques et celles qui sont admissibles en vertu de nos lignes directrices actuelles, il existe une clientèle qui n'est pas servie. Présentement, nos lignes directrices sont axées sur les revenus plutôt que sur l'abordabilité. Nous croyons possible de mieux évaluer l'accessibilité afin d'aider les personnes qui n'ont pas les moyens de s'offrir les services juridiques nécessaires.

Autre exemple : la décision du conseil d'administration de mettre sur pied des initiatives visant à répondre à la demande d'aide juridique dans certaines régions du Manitoba où le nombre d'avocats est insuffisant. De meilleurs salaires et honoraires, de nouvelles stratégies de recrutement ainsi que le recours à la technologie ou à d'autres fournisseurs de services juridiques figurent parmi les solutions envisageables. Une combinaison de tous ces éléments – et d'autres encore – sera probablement nécessaire. Nous avons déjà lancé un projet pilote prometteur dans une première nation du Nord pour mettre à l'essai de nouveaux modèles de prestation.

J'ai mentionné précédemment que le conseil n'avait pas pour mission de gérer. Mais d'autres personnes s'en chargent. Notre directeur général, Peter Kingsley, c.r., et son équipe de direction ont la tâche ingrate de concrétiser les idées audacieuses d'un conseil énergique et ambitieux. Nous attachons une grande importance à leur travail et je saisis cette occasion pour les remercier.

La Société n'est qu'un acteur parmi d'autres au sein du système judiciaire vaste et complexe du Manitoba. Mais nous faisons de notre mieux pour améliorer la vie de nos clients en leur donnant accès aux services juridiques dont ils ont besoin pour naviguer dans ce système. Nous sommes fiers des résultats obtenus cette année (les précisions figurent dans le présent rapport) et nous espérons continuer de faire des progrès.



Allan Fineblit, c.r.
Président du conseil de gestion



Allan Fineblit, c.r.
Président

Message du directeur général et chef de la direction

Des changements intéressants sont intervenus à la Société d'aide juridique du Manitoba (la « Société ») au cours de l'année écoulée. Bon nombre d'entre eux pourraient passer inaperçus aux yeux de la plupart des observateurs.

À première vue, nous faisons la même chose depuis 50 ans : nous fournissons des avocats aux personnes qui n'ont pas les moyens de payer un avocat et qui sont accusées d'une infraction criminelle. Nous continuons à offrir des conseils en matière de droit de la famille et à conseiller les parents dont les enfants sont appréhendés par l'État, les jeunes inculpés en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, les personnes menacées d'expulsion, et les demandeurs du statut de réfugié au Canada. Bien sûr, nous offrons également de l'aide à la population manitobaine dans son ensemble par l'intermédiaire de notre Centre juridique de l'intérêt public. À n'en pas douter, l'activité de nos avocats salariés et de nos avocats partenaires au sein du secteur privé a des répercussions sur tout le monde au Manitoba; car de plus en plus d'affaires présentées devant les tribunaux de la province sont liées à l'aide juridique d'une manière ou d'une autre.

En conséquence, notre organisme a reconnu la nécessité de prendre des mesures et de jouer un rôle plus important pour garantir que les services juridiques fournis sont de la meilleure qualité possible. Nos avocats salariés sont souvent reconnus comme des experts dans leur domaine. Cependant, à mesure que de nouveaux avocats rejoignent notre organisme, nous devons veiller à la transmission des compétences et inciter nos avocats salariés à donner le meilleur d'eux-mêmes. Nous avons également constaté qu'à l'instar d'autres professions, celle d'avocat connaît un certain vieillissement de ses membres. Des avocats du secteur privé ferment leurs cabinets, en particulier dans les petites localités de la province, ce qui laisse présager une diminution des possibilités de mentorat pour les jeunes avocats.

Cette année, la Société a organisé un séminaire de trois jours pour l'ensemble du personnel : une première en plus de cinq ans qui nous a permis non seulement de renouer avec nos collègues, mais aussi de perfectionner nos compétences au sein d'une grande équipe. C'est la condition de l'efficacité à laquelle sont tenus nos avocats, notre personnel et l'ensemble de notre organisme. Nous avons également coparrainé, avec l'Association du Barreau du Manitoba, un programme d'une journée sur le droit de la famille. Jusqu'à présent, la Société n'avait jamais envisagé d'offrir une formation collective aux avocats du secteur privé. C'est désormais chose faite. Plus de 90 personnes ont participé à cet atelier de compétences pratiques au cours duquel deux juges de la Cour du Banc du Roi et un praticien expérimenté ont expliqué de A à Z le traitement d'un dossier familial dans le système judiciaire. La Société a financé cette activité en veillant expressément à ce que le plus grand nombre possible de jeunes avocats puissent y participer, au coût le plus bas possible. Nous offrirons de nouveau l'atelier au début de 2025.

En interne, nous continuons à fournir des formations à nos avocats salariés. Des ateliers sont proposés au personnel tout au long de l'année, portant non seulement sur les compétences juridiques, mais aussi sur la sensibilisation aux questions autochtones et la sensibilisation culturelle. Nous favorisons une approche tenant compte des traumatismes et fondée sur les premiers soins en santé mentale et sur d'autres compétences. Celles-ci sont conçues en fonction des exigences croissantes auxquelles notre personnel et nos partenaires doivent répondre pour exercer en toute sécurité et de manière efficace dans un domaine de plus en plus exigeant.

Nous avons continué à établir des contacts et à travailler avec nos partenaires nationaux : l'Association des régimes d'aide juridique du Canada, le Groupe de travail permanent sur l'aide juridique et le Comité national d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. Il est essentiel de faire entendre une voix forte et de prêter une oreille attentive alors que notre système judiciaire continue d'évoluer et de se transformer. Grâce à ses positions éclairées et cohérentes au sein du groupe des 13 régimes provinciaux et territoriaux, notre organisme veille à ce que le Manitoba demeure prêt à faire face au changement.

En même temps, nous continuons à veiller à ce que des avocats soient disponibles pour les personnes qui ont besoin de leurs services, en offrant un programme qui reste parmi les plus rentables au pays. C'est grâce à notre équipe de direction, qui voit grand et se montre efficace au quotidien, que notre organisme atteint systématiquement ses objectifs. Je tiens aussi à rendre hommage au personnel très dévoué de la Société d'aide juridique du Manitoba, aux avocats et aux défenseurs, au personnel de soutien qui veille à ce que toutes les tâches administratives soient accomplies, et au personnel chargé de l'accueil et des finances qui traite les milliers de demandes et paie les factures liées aux mandats. Et je n'oublie pas le personnel de soutien qui nous permet de rester en ligne et de fonctionner 24 heures sur 24, sept jours sur sept; nos partenaires autochtones, toujours soucieux de nous conseiller, de nous sensibiliser et de nous enseigner patiemment certaines leçons; nos avocats partenaires au sein du secteur privé qui fournissent chaque jour un niveau de service exceptionnel; et les tribunaux qui restent ouverts aux rencontres et à l'amélioration de nos relations afin que nous puissions servir tout le monde plus efficacement. L'exprime ma gratitude aux gouvernements fédéral et provincial. Ils ont maintenu leur engagement, veillé à ce que notre financement soit assuré et reconnu la nécessité de mieux rémunérer nos avocats, qu'ils soient salariés ou qu'ils appartiennent au secteur privé. Enfin, j'adresse mes remerciements à la Fondation du droit, dont le soutien continu nous a permis de mettre à l'essai de nouvelles approches pour améliorer l'accès à la justice dans son ensemble.

Nous innovons, mais notre mission reste la même : assurer l'accès à la justice des personnes et des groupes à faible revenu admissibles au Manitoba.



Peter Kingsley, c.r.
Directeur général et chef de la direction



Peter Kingsley, c.r.
Directeur général et chef de la direction

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Cette loi donne aux employés une marche à suivre claire pour communiquer leurs inquiétudes au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis dans la fonction publique du Manitoba et les protège davantage contre les représailles. La Loi s'appuie sur des protections déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits, les politiques, les pratiques et les processus en matière de négociation collective en vigueur dans la fonction publique du Manitoba.

La Loi s'applique aux actes répréhensibles suivants :

- ✓ violation de dispositions législatives fédérales ou provinciales;
- ✓ action ou omission causant un risque pour la santé ou la sécurité publiques ou pour l'environnement;
- ✓ cas graves de mauvaise gestion;
- ✓ fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La Loi n'a pas pour objet de traiter de questions opérationnelles ou administratives de routine.

Une divulgation faite de bonne foi par un employé, conformément à la Loi, et avec la croyance raisonnable qu'un acte répréhensible a été ou est sur le point d'être commis, est considérée comme une divulgation en vertu de la Loi, que l'objet constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations font l'objet d'un examen minutieux et approfondi afin de déterminer si une action est requise en vertu de la Loi et doivent être signalées dans le rapport annuel d'un ministère conformément à l'article 18 de la Loi.

Il n'y a eu aucune divulgation en vertu de l'article 10 ou de l'article 14 de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) au cours de la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Les activités signalées en vertu de la Loi sont présentées dans le modèle de rapport de divulgations ci-dessous :

Renseignements exigés annuellement	Exercice 2023 - 2024
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite. alinéa 18(2)(a)	0
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'une divulgation. alinéa 18(2)(b)	0
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, la description de l'acte en question ainsi que les recommandations faites ou les mesures correctives prises relativement à cet acte ou les motifs invoqués pour ne pas en prendre. alinéa 18(2)(c)	0

MARCELLE MARION

Directrice juridique et fonctionnaire désignée en vertu de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

Aide juridique Manitoba

Assurer l'accès à la justice

Au Manitoba, il existe un continuum de services juridiques et non juridiques offerts par des organismes recevant des fonds publics, sans but lucratif et bénévoles, qui s'efforcent de répondre aux différents besoins juridiques des personnes pauvres et des travailleurs pauvres.

À une extrémité du continuum se trouve le besoin fondamental de renseignements et de services d'éducation juridiques. Ce besoin fondamental est comblé par un certain nombre d'organismes à travers le Manitoba. La Société d'aide juridique du Manitoba cherche à appuyer et à coordonner la prestation de services avec ces organismes, mais elle ne fait pas double emploi avec eux.

À l'autre extrémité du continuum se trouve le besoin de services spécialisés de conseil ou de représentation juridiques qui nécessitent les compétences, les connaissances et l'expertise d'avocats. La Société d'aide juridique du Manitoba est un organisme gouvernemental indépendant qui offre des conseils et une représentation dans des domaines essentiels du droit afin de garantir l'accès à la justice des personnes et des groupes à faible revenu admissibles dans tout le Manitoba.

Droit des pauvres 2023-2024

Nous avons fourni une gamme de services en matière de droit des pauvres, y compris pour des litiges concernant le logement, les prestations gouvernementales et les détentions en vertu de la Loi sur la santé mentale





Mesure de la performance : soutenir l'obtention de résultats et l'accès à la justice

Lignes directrices financières

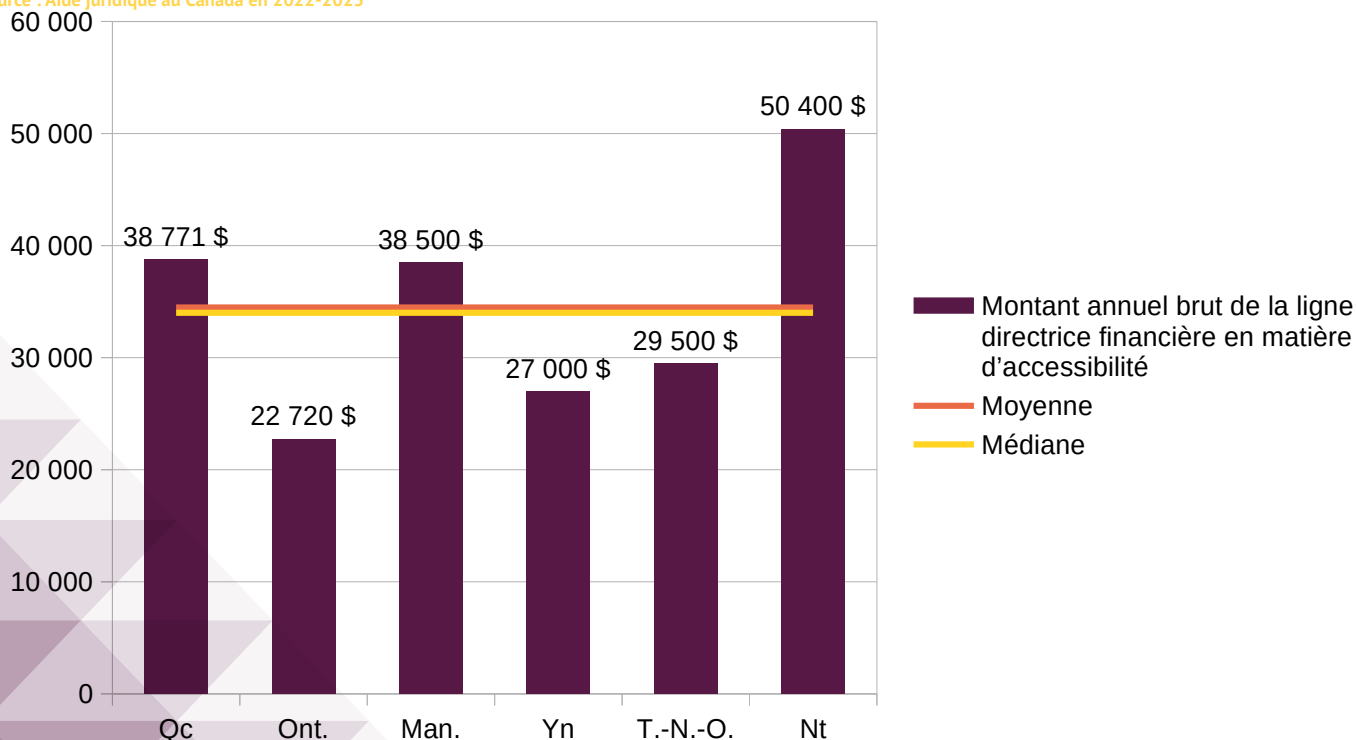
Les lignes directrices financières en matière d'admissibilité de la Société d'aide juridique du Manitoba sont conçues de telle sorte que la Société puisse fournir des services juridiques au plus grand nombre possible de Manitobains (voir la figure 1). Nous étendons ces lignes directrices en matière d'admissibilité par l'intermédiaire d'un programme « d'engagement de paiement » qui permet de recouvrer le coût de la prestation des services aux tarifs de l'aide juridique

Figure 1

Taille de la famille	Aide juridique « gratuite » Revenu familial brut	Engagement de paiement Revenu familial brut	Seuil de pauvreté [Seuil de faible revenu (SFR) avant impôt de Statistique Canada en 2022]
1	0 \$ - 26 500 \$	26 500 \$ - 38 500 \$	29 380 \$
2	0 \$ - 33 000 \$	33 000 \$ - 51 000 \$	36 576 \$
3	0 \$ - 40 500 \$	40 500 \$ - 59 500 \$	44 966 \$
4	0 \$ - 49 200 \$	49 200 \$ - 69 200 \$	54 594 \$
5	0 \$ - 56 000 \$	56 000 \$ - 76 000 \$	61 920 \$
6	0 \$ - 63 000 \$	63 000 \$ - 83 000 \$	69 835 \$
Plus de 6	0 \$ - 70 000 \$	70 000 \$ - 90 000 \$	77 751 \$

La figure 2 montre les lignes directrices financières de la Société d'aide juridique du Manitoba par rapport à celles des autres régimes d'aide juridique canadiens.

Source : Aide juridique au Canada en 2022-2023



* Comprend uniquement les provinces et territoires qui calculent les lignes directrices financières en matière d'accessibilité sur un montant de revenu brut, à des fins de comparaison. Les provinces qui ne figurent pas dans le tableau utilisent d'autres moyens pour établir l'admissibilité des clients à l'aide juridique.

Prestation rentable de services

Tout en offrant des services efficaces de représentation juridique, la Société d'aide juridique du Manitoba met l'accent sur l'innovation et les pratiques qui augmentent l'efficacité globale de la prestation de services de représentation juridique complète. Les figures 3 et 4 ci-dessous montrent le coût par mandat et le nombre de mandats de représentation complète délivrés par la Société en proportion de la population. Les figures montrent aussi des données comparatives d'autres régimes d'aide juridique canadiens.

Figure 3
Dépenses totales par dossier (en dollars)

Source : Aide juridique au Canada en 2022-2023

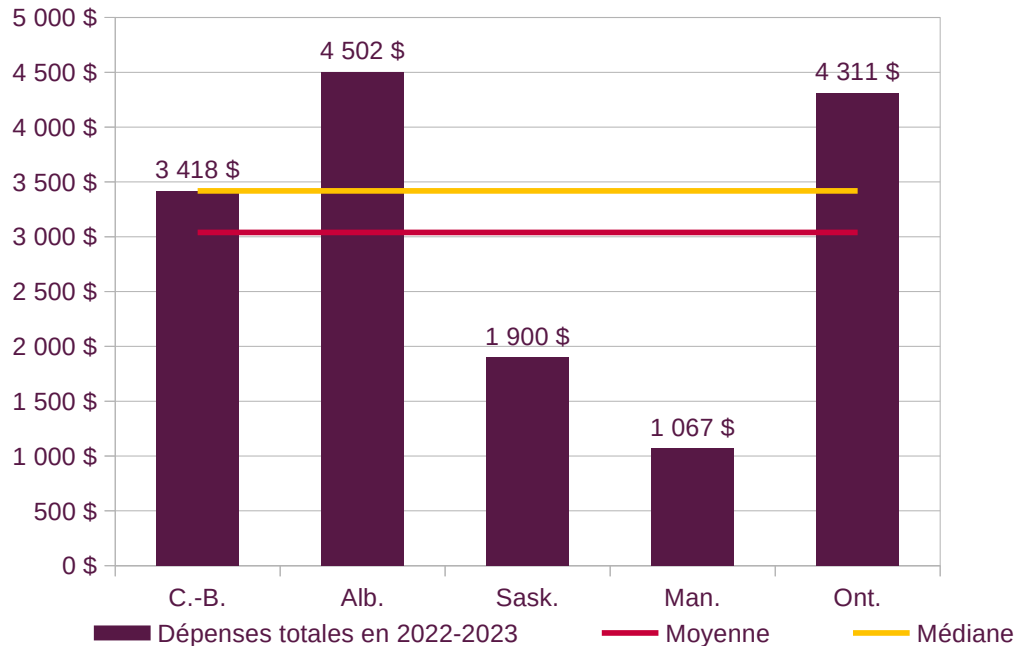
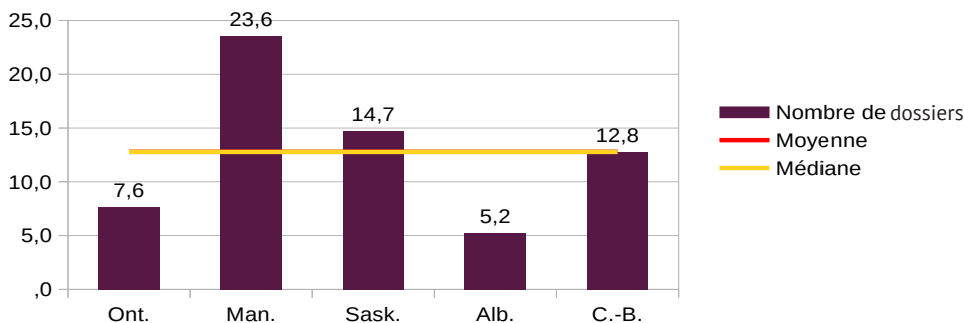


Figure 4
Nombre de dossiers (pour 1 000 habitants)

Source : Aide juridique au Canada en 2022-2023





Renseignements sur l'étendue des services

L'objectif de la Société d'aide juridique du Manitoba est de servir l'intérêt public en fournissant aux personnes et aux groupes à faible revenu des services élémentaires et essentiels de « conseil » et de « représentation » juridiques. Ces services permettent au Manitoba de répondre à l'obligation constitutionnelle d'assurer l'équité en matière de procédure et de fond dans l'administration de la justice et de tenir compte des principes constitutionnels d'« équité » et d'« efficacité » dans le système judiciaire du Manitoba.

Les services sont fournis dans les domaines suivants :

- défense pénale (adultes et jeunes);
- protection de l'enfance;
- droit de la famille;
- immigration et réfugiés;
- questions relatives au droit des pauvres, y compris les litiges concernant le logement, les prestations gouvernementales et les détentions en vertu de la Loi sur la santé mentale;
- intérêt public (Autochtones, consommation et environnement).

La figure 5 montre l'étendue de la couverture offerte au Manitoba ainsi que celle déclarée par d'autres régimes d'aide juridique canadiens.

	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn.	T.N.-O.	Nt.
Renseignements juridiques		✓	✓			✓				✓	✓		
Conseils juridiques (sans avocat de garde)	✓	✓	✓			✓	✓			✓	✓		✓
Représentation en matière pénale													
Probabilité d'emprisonnement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Perte des moyens de gagner sa vie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jeunes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Infractions à la circulation ou aux règlements municipaux (sans lien avec d'autres accusations en vertu du Code criminel)	✓					✓	✓				✓		✓
Autres facteurs						1				2			
Examens liés à la santé mentale	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Audiences disciplinaires en établissement			✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Représentation en matière familiale													
Divorce simple	✓	✓	✓		✓	✓	✓				✓		✓
Divorce avec mesures accessoires	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Partage des biens (jamais seul)	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓
Loi sur l'obligation alimentaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection d'urgence	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Protection de l'enfance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Représentation en matière civile													
Loi sur la santé mentale	✓	✓	✓		✓		✓		✓		✓		✓
Soutien du revenu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Location à usage d'habitation			✓				✓				✓		✓
Intérêt public													
Autochtones, consommation, environnement, droits de la personne			✓			✓ ³	✓						✓ ⁴
Réforme du droit et cas types			✓			✓	✓						
Immigration – Réfugiés et expulsions	✓				✓	✓	✓		✓	✓			

Source : site Web de Statistique Canada et information publiée par les régimes d'aide juridique

¹ Membre d'un groupe vulnérable (Première Nation, problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, etc.)

² Personne autochtone et cause ayant des répercussions sur la capacité à utiliser des moyens traditionnels de subsistance

³ À l'exclusion du droit de la consommation

⁴ À l'exclusion du droit de la consommation et de l'environnement

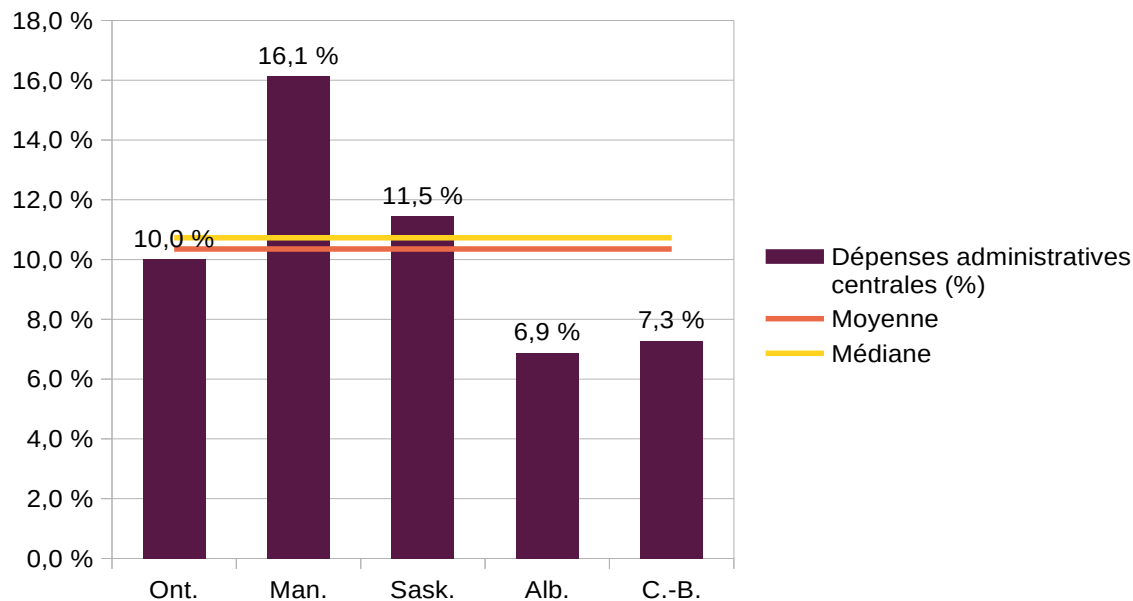
Dépenses administratives centrales

La Société d'aide juridique du Manitoba s'efforce d'administrer la prestation de l'aide juridique en utilisant des pratiques et des principes professionnels rigoureux. Cette approche se traduit dans les coûts administratifs de la Société en pourcentage des dépenses totales. Ces pratiques professionnelles rigoureuses (voir la figure 6) permettent à la Société d'assurer l'accessibilité de ses services essentiels de conseil et de représentation à toutes les personnes vivant près du seuil de pauvreté au Manitoba. La Société reconnaît que chaque régime d'aide juridique classe les dépenses administratives différemment, notamment en ce qui concerne les services d'accueil. Il n'est donc pas possible de procéder à une véritable comparaison des coûts administratifs.

Figure 6

Dépenses administratives centrales

Source : Aide juridique au Canada en 2022-2023



Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba

Des étudiants en droit ont fourni une série de services de défense pénale ainsi que de représentation et d'information en matière de droit civil dans 202 causes, sous la supervision d'avocats salariés de la Société d'aide juridique du Manitoba.

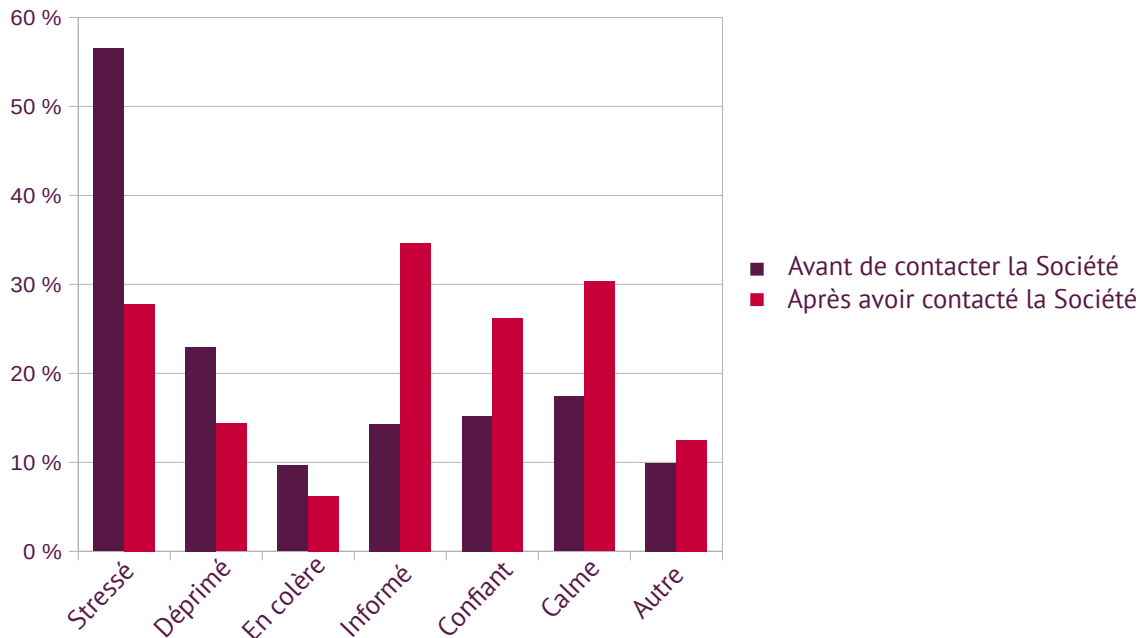




Satisfaction des clients

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Société d'aide juridique du Manitoba a sondé l'opinion des Manitobains qui ont eu recours à ses services. Nous leur avons demandé de remplir des sondages en ligne pour nous faire part de leurs commentaires sur nos processus administratifs et sur les services que notre personnel et les avocats du secteur privé leur ont fournis.

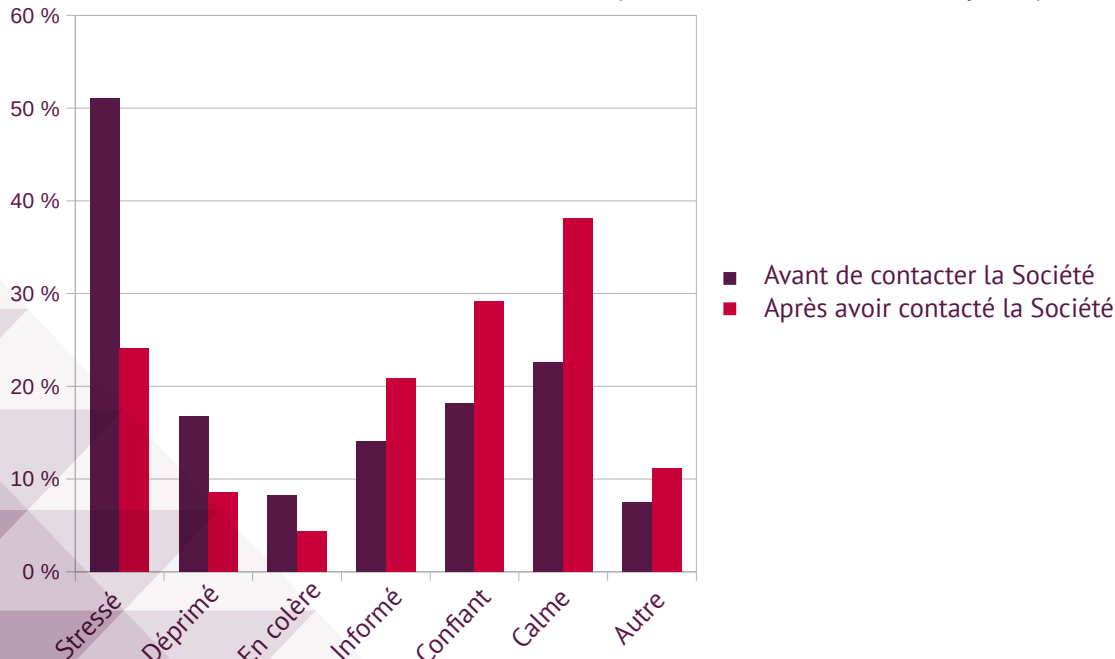
Comment les clients ont-ils déclaré se sentir avant de contacter la Société d'aide juridique et après l'avoir fait?



Les clients ont attribué à leur première prise de contact avec la Société une note de 3,6 étoiles sur cinq.



Comment les clients ont-ils déclaré se sentir avant de présenter une demande d'aide juridique et après l'avoir fait?



Les clients ont attribué à la procédure d'appel de la Société une note de 3,7 étoiles sur cinq.



Qui servons-nous?

La Société d'aide juridique du Manitoba fournit des services juridiques aux adultes et aux jeunes à faible revenu au Manitoba qui répondent aux deux conditions suivantes :

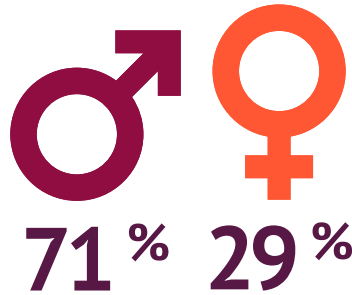
- être admissible financièrement;
- présenter une cause ayant un bien-fondé.

La Société recueille des statistiques sur l'âge, le genre, la taille de la famille, l'origine ethnique et le revenu des personnes qui bénéficient des services d'aide juridique. Les statistiques récoltées au fil des ans montrent ce qui suit :

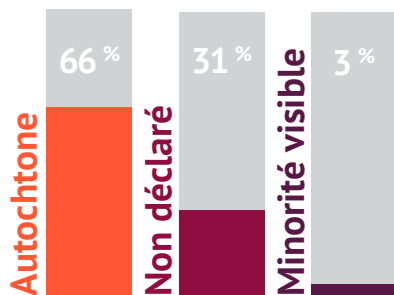


Tranche d'âge du plus grand nombre de clients
26 à 35

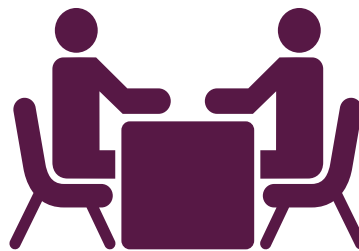
RÉPARTITION ENTRE LES GENRES



La majorité des services sont fournis à des personnes seules



Les personnes qui déclarent être d'origine autochtone représentent la plus grande partie des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba



12 % des demandes d'aide ont été rejetées pour des raisons financières

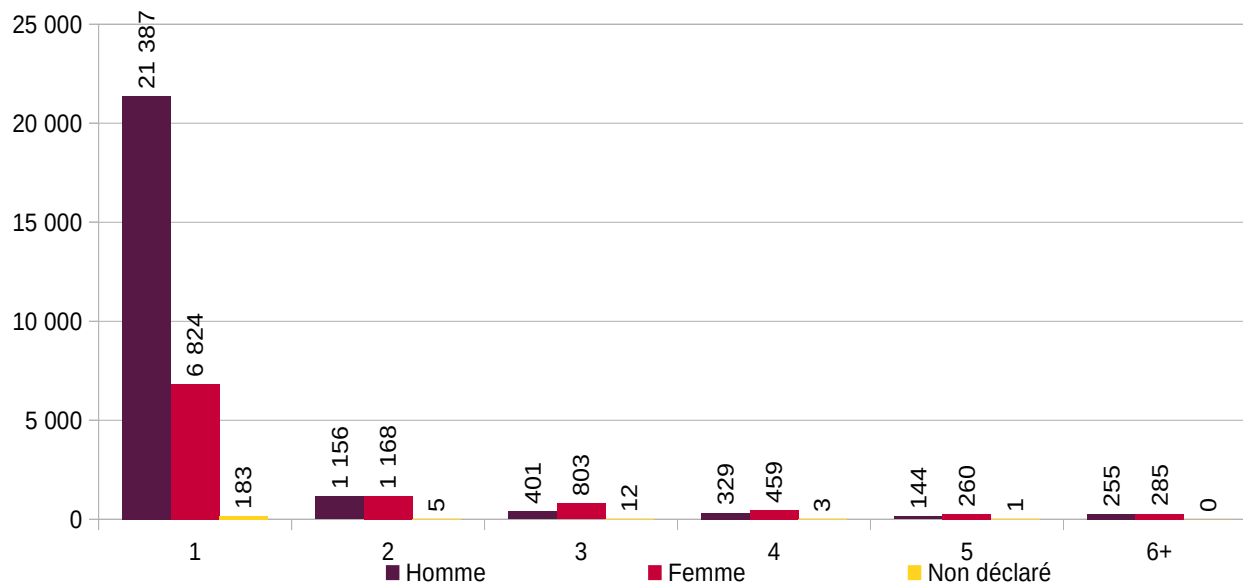


Les personnes dont le revenu familial brut est inférieur à 10 000 \$ ou qui reçoivent des prestations d'aide à l'emploi et au revenu constituent le plus grand pourcentage des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba

Taille de la famille du client par genre

La majorité des services sont fournis à des personnes seules.

Figure 7



Remarque – La catégorie « Non déclaré » comprend les clients qui ont répondu « Autre » à la question sur leur genre et ceux qui ont choisi de ne pas répondre.

Droit de la famille 2023 - 24

Nous avons ouvert 3 754 dossiers relevant du droit de la famille et portant sur des questions telles que le divorce, la séparation, les ordonnances de protection, la garde d'enfant et les pensions alimentaires.



Origine ethnique par genre*

Les personnes qui déclarent être Autochtones représentent le plus grand pourcentage de clients de la Société d'aide juridique du Manitoba. La catégorie « Non déclaré** » dans les figures 8(a) et 8(b) représente les personnes qui appartiennent à une autre ethnie ou qui n'ont pas déclaré être Autochtones ou appartenir à une minorité visible.

Figure 8(a)

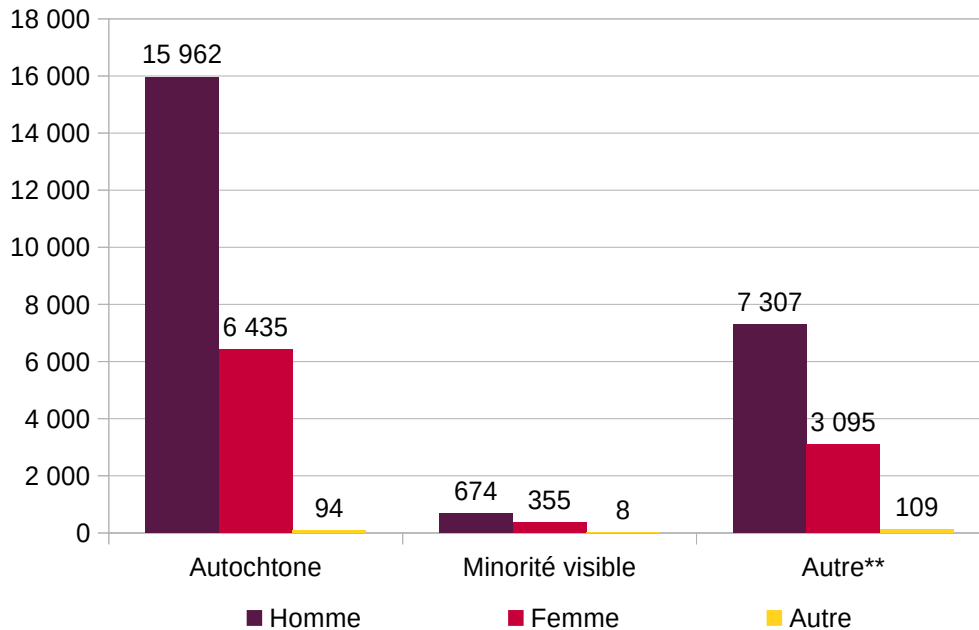
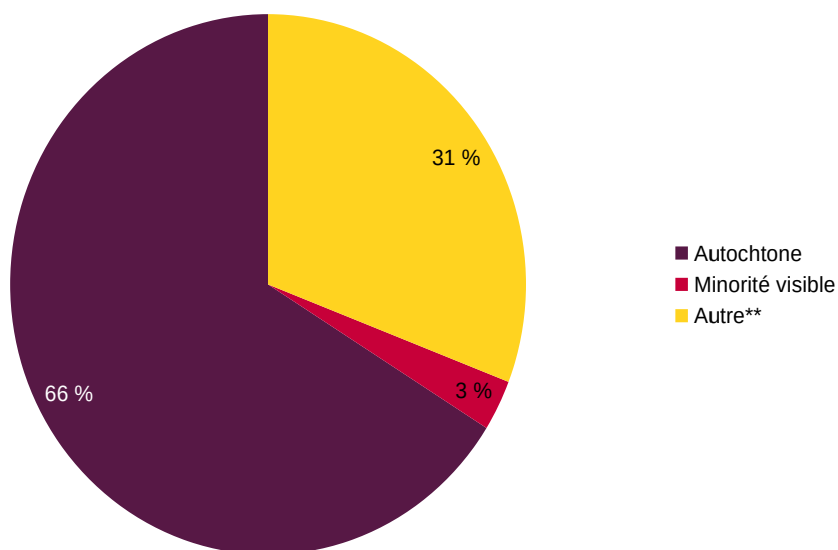


Figure 8(b)



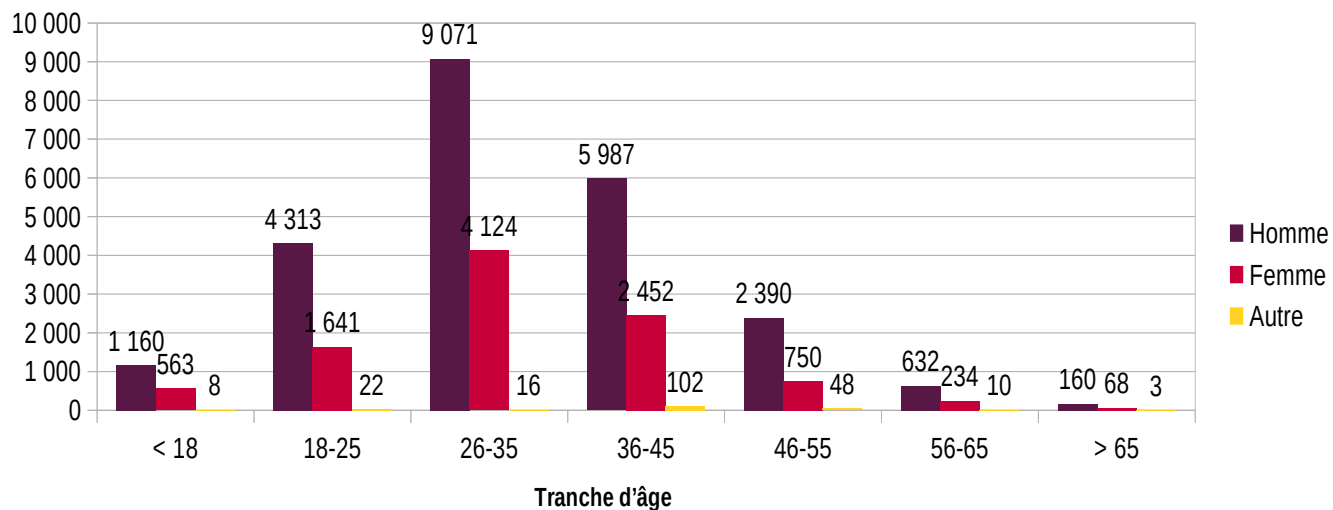
* Les clients Autochtones qui ont également déclaré faire partie d'une minorité visible n'ont pas été inclus dans le décompte des minorités visibles.

** Peut inclure des Autochtones et d'autres groupes de minorité visible qui ont choisi de ne pas déclarer leur appartenance ethnique.

Âge des clients par genre

La clientèle de la Société d'aide juridique du Manitoba se situe principalement dans la tranche d'âge des 26 à 35 ans.

Figure 9



Immigration et réfugiés 2023-2024

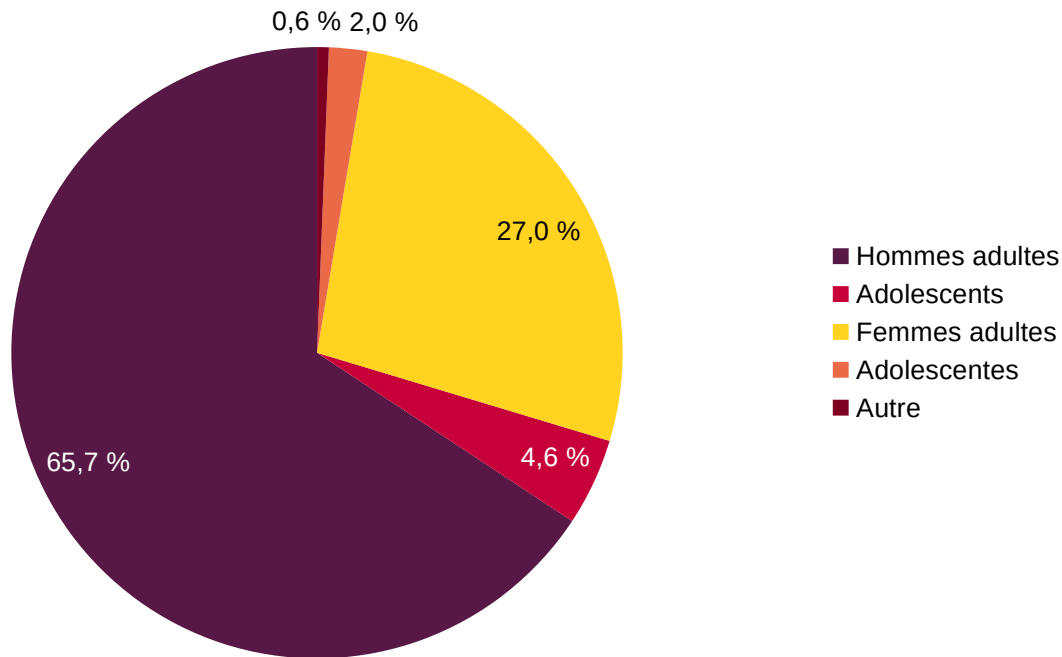
Dans le domaine de l'immigration, nous avons aidé 648 personnes, y compris dans des démarches visant l'obtention du statut de réfugié ou la contestation de mesures d'expulsion ou de renvoi.



Répartition des clients

Les hommes adultes constituent la plus grande partie des clients de la Société d'aide juridique du Manitoba (65,7 %).

Figure 10



Répartition des revenus

Les personnes percevant des prestations d'aide à l'emploi et au revenu et celles dont les revenus familiaux bruts sont inférieurs à 10 000 \$ constituent le plus grand pourcentage des clients de la Société.

Figure 11

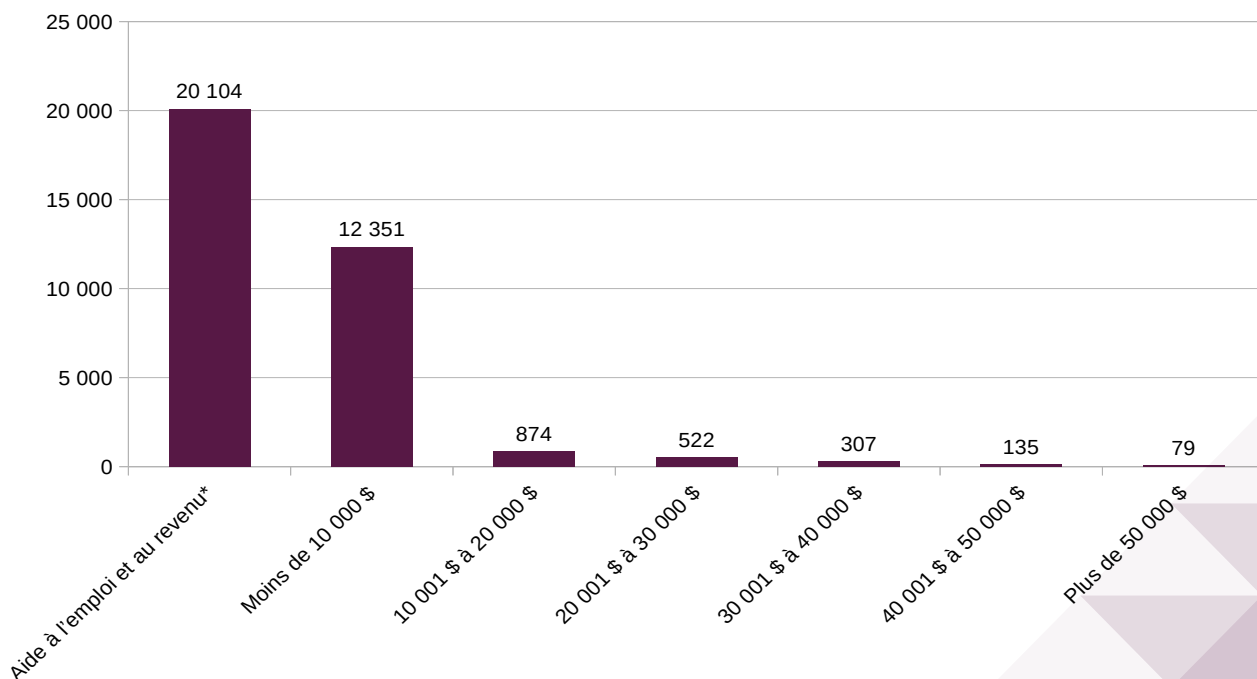
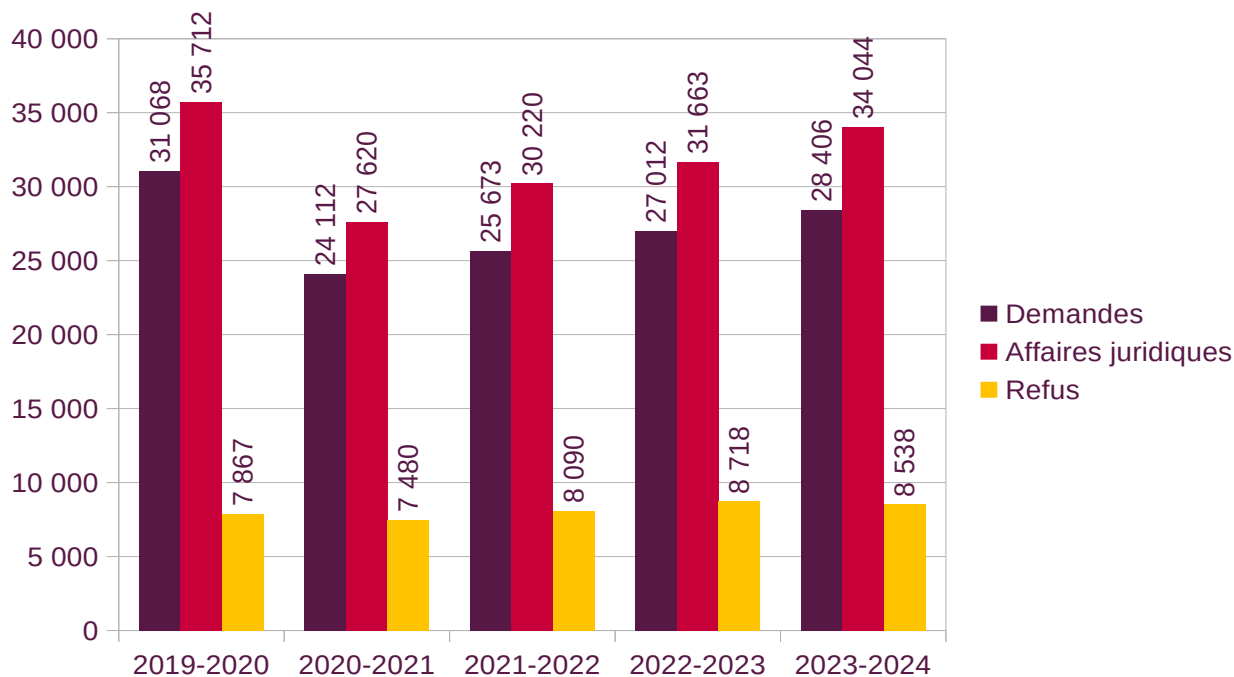


Figure 12
Demandes et premiers résultats



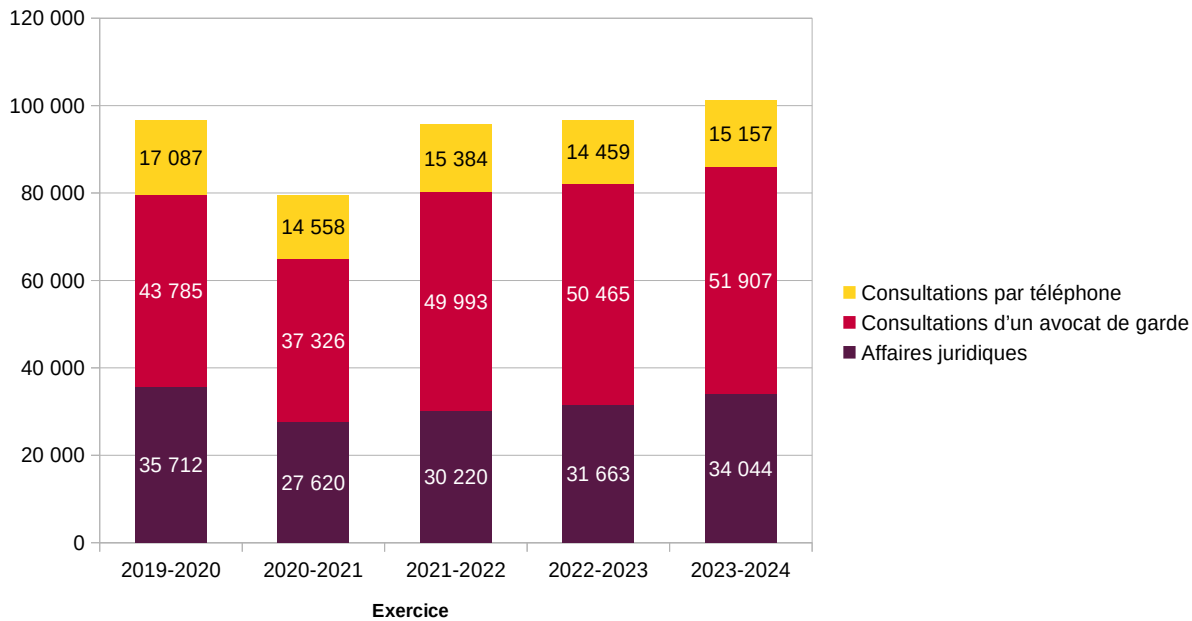
Remarque – Les demandes reçues peuvent regrouper plusieurs affaires juridiques différentes. Les demandes sont rejetées ou traitées en fonction de l'admissibilité financière des clients ou du bien-fondé juridique de chaque affaire.

DROIT PÉNAL 2023-2024

Nous avons approuvé et remis plus de 25 650 dossiers de défense d'adultes et d'adolescents en matière pénale avec représentation complète, protégeant ainsi les droits constitutionnels et assurant l'équité en matière de procédure et de fond dans l'administration de la justice au Manitoba.



Figure 13
Répartition de la prestation de services juridiques



La Société d'aide juridique du Manitoba fournit des services d'avocat de garde aux particuliers, quelle que soit leur situation financière, dans de nombreux tribunaux itinérants en région rurale ainsi qu'à Winnipeg, où le service a été remis en place. L'objectif est d'assurer un accès immédiat à la justice lorsque l'aide d'un avocat est raisonnablement nécessaire pour éviter une erreur judiciaire ou pour respecter le droit à l'avocat prévu par la Charte, principalement dans les domaines de la défense pénale et de la protection de l'enfance. Les avocats de garde offrent les services suivants :

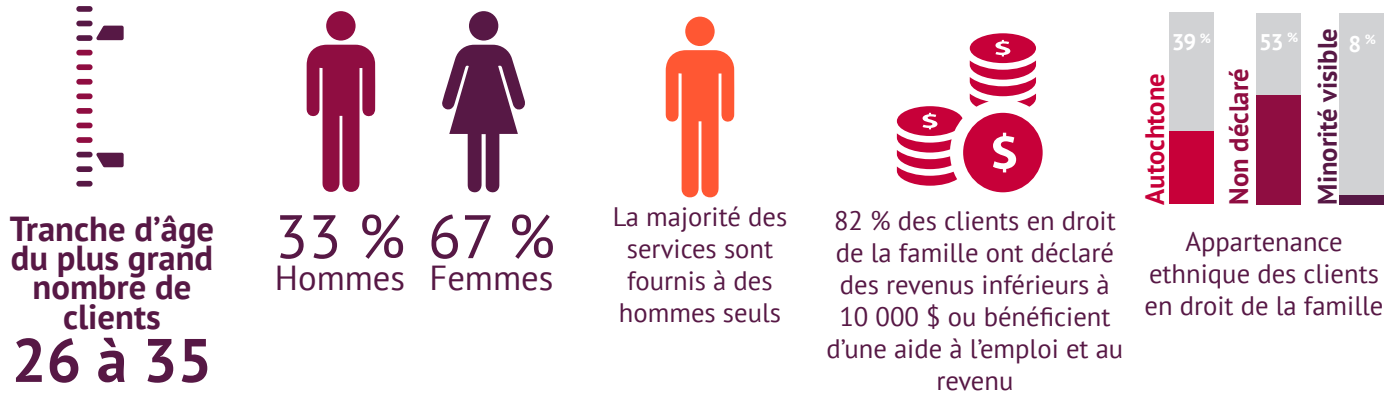
- rencontres avec des personnes non représentées au tribunal pour leur fournir des conseils et une aide urgente, au besoin;
- renvoi occasionnel d'affaires aux fins de nomination ou de maintien en fonction d'un avocat;
- aide concernant les demandes de cautionnement à l'improviste, les plaidoyers de culpabilité et les règlements négociés avec la Couronne lorsqu'un renvoi lié à la nomination d'un avocat porterait un préjudice important aux intérêts de l'accusé, ou lorsqu'un juge ordonne qu'une aide soit fournie pour la séance immédiate du tribunal.



Clientèle par type de cause

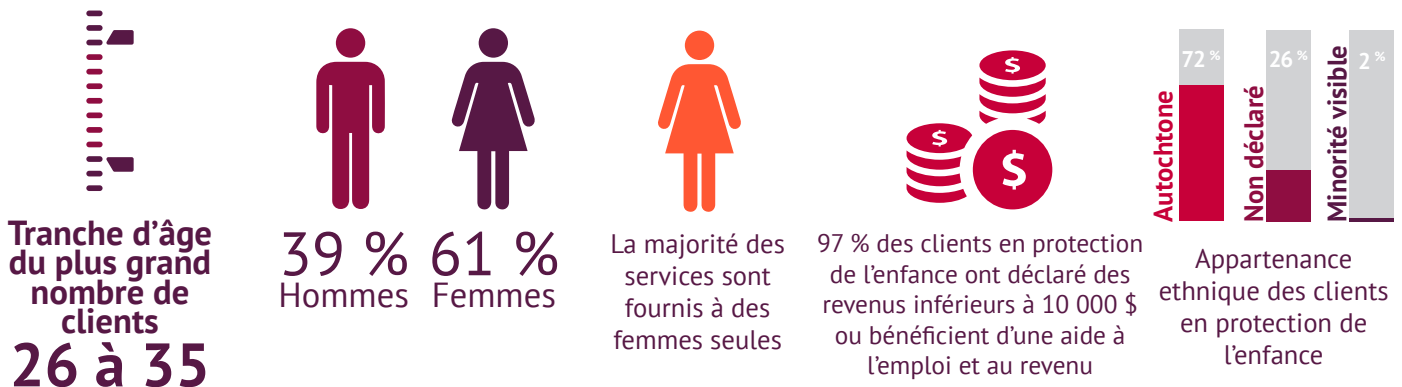
Droit de la famille : 3 754

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



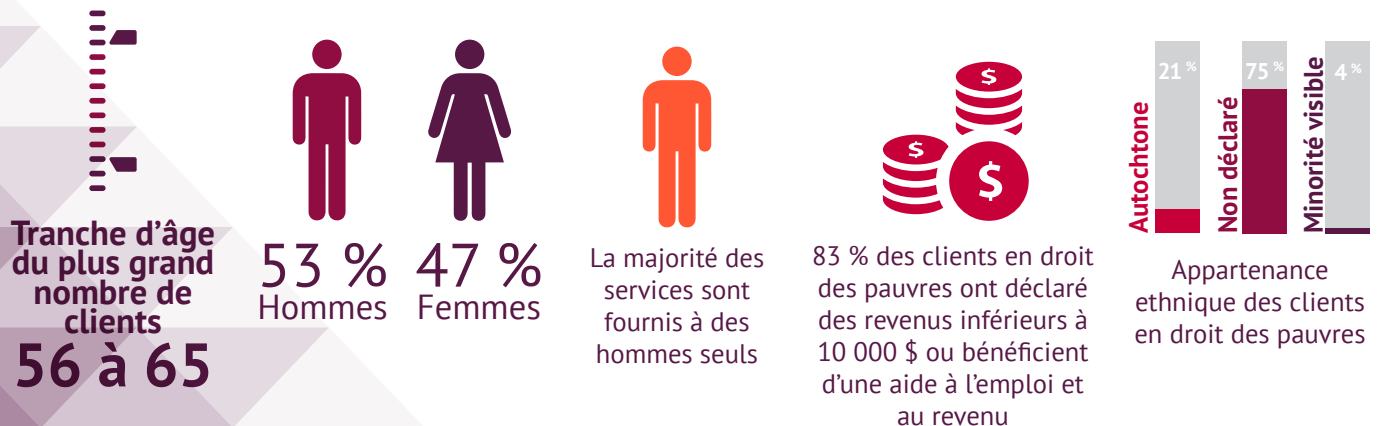
Protection de l'enfance : 1 474

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



Droit des pauvres : 224

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



Immigration et réfugiés : 648

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



Tranche d'âge
du plus grand
nombre de
clients
26 à 35



76 %
Hommes



23 %
Femmes



La majorité des
services sont
fournis à des
hommes seuls



99 % des clients en droit
de l'immigration et des
réfugiés ont déclaré des
revenus inférieurs à 10 000 \$
ou bénéficient d'une aide à
l'emploi et au revenu

SOMALIE

115

NIGÉRIA

93

ÉTHIOPIE

62

KENYA

58

ÉRYTHRÉE

29

Les cinq principaux
pays d'où sont
originaires les clients
demandeurs d'asile

Droit pénal – adultes : 25 650

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



Tranche d'âge
du plus grand
nombre de
clients
26 à 35



78 %
Hommes



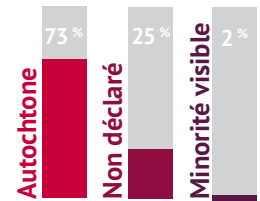
22 %
Femmes



La majorité des
services sont
fournis à des
hommes seuls



97 % des clients en
droit pénal – adultes
ont déclaré des revenus
inférieurs à 10 000 \$ ou
bénéficient d'une aide à
l'emploi et au revenu



Appartenance ethnique
des clients en droit
pénal – adultes

Droit pénal – jeunes : 1 949

Affaires avec représentation complète approuvées et traitées



Tranche d'âge
du plus grand
nombre de
clients
16 à 17



71 %
Hommes



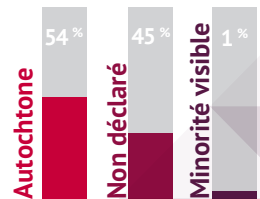
29 %
Femmes



La majorité des
services sont
fournis à des
hommes seuls



99 % des clients en
droit pénal – jeunes
ont déclaré des revenus
inférieurs à 10 000 \$
ou bénéficient d'une
aide à l'emploi et au
revenu



Appartenance ethnique
des clients en droit
pénal – jeunes



Démarche de réconciliation/Pimohtéwin tati mīnowastānowahk

La Société d'aide juridique du Manitoba s'est engagée dans la voie de la réconciliation avec les peuples autochtones en établissant des relations fondées sur les principes suivants :

- le respect;
- la collaboration;
- l'action

La Société parcourt ce chemin en écoutant, en apprenant, en agissant et en s'engageant. Nous nous engageons à soutenir les appels à l'action en faveur de la vérité et de la réconciliation, y compris, mais sans s'y limiter, les appels à l'action suivants :

- no 27 : veiller à nouveau à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones;
- no 42 : nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à reconnaître et à mettre en œuvre un système de justice autochtone qui soit compatible avec les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, en plus d'être conforme à la Loi constitutionnelle de 1982 et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Qu'est-ce que la réconciliation?

La Société adopte la définition suivante de la réconciliation, donnée par la Commission de vérité et réconciliation, et fonde son action sur elle :

« La réconciliation consiste à établir et à maintenir une relation de respect réciproque entre les peuples autochtones et non autochtones dans ce pays. Pour y arriver, il faut prendre conscience du passé, reconnaître les torts qui ont été causés, expier les causes et agir pour changer les comportements. »¹

Quels moyens la Société emploie-t-elle pour établir et maintenir des relations respectueuses entre les peuples autochtones et non autochtones?

Dans le cadre des services qu'elle offre à ses clients particuliers, la Société :

- représente à la fois des Autochtones ayant fait l'objet de condamnations pénales, des familles qui tentent de rester unies et de ramener leurs enfants à la maison, et des familles qui traversent une période difficile et dont les membres se séparent;
- œuvre pour l'accès à la justice des Autochtones²;
- favorise l'adéquation, la disponibilité, l'accessibilité et l'acceptabilité des services et des renseignements juridiques pour les personnes à faible revenu, y compris les Autochtones.

Dans le cadre de son travail systématique et d'intérêt public, la Société,

- par l'intermédiaire du Centre juridique de l'intérêt public, vise à faire modifier les lois, les politiques, les pratiques et les procédures, notamment au nom des clients autochtones. Le Centre a été créé en 1982 dans le but de promouvoir l'intérêt public et de servir les groupes les plus marginalisés. Le gouvernement du Manitoba a modifié la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba afin de permettre à tout groupe dont les revenus sont tels que le paiement des frais de justice constituerait un fardeau financier et gênerait considérablement ses activités d'être représenté dans toute affaire ayant trait à « une question d'intérêt public, notamment à une question relative à la consommation ou à l'environnement ».
- Des discussions sont en cours avec divers organismes des Premières Nations, métis et inuits ainsi qu'avec leurs dirigeants.

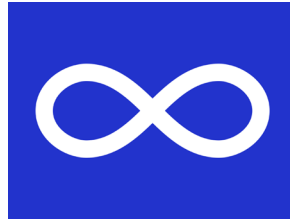
¹ Rapport final, pages 6 et 7

² Rapport de Fenske et Froese <https://policyalternatives.ca/publications/reports/justice-starts-here>



PREMIÈRES NATIONS

Descendants des premiers habitants du Canada arrivés il y a des milliers d'années.



MÉTIS

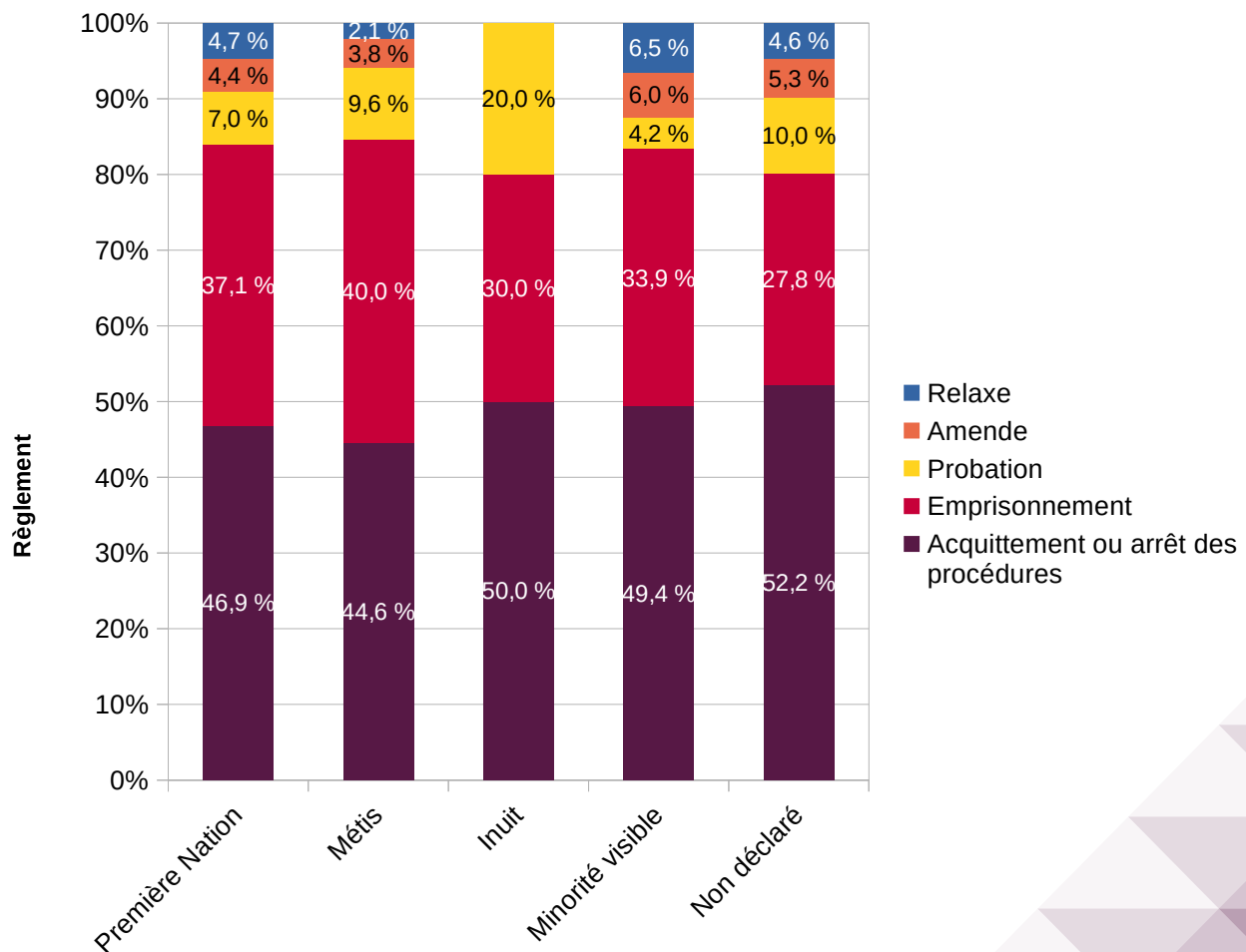
Descendants de communautés ayant des liens historiques avec le commerce des fourrures et possédant un patrimoine métissé unique qui combine Premières Nations et Européens.



INUITS

Les Inuits sont le peuple autochtone de l'Arctique, vivant principalement dans le nord du Québec, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Labrador.

Figure 14
Règlement des affaires pénales par origine ethnique





Quelles mesures la Société a-t-elle prises au cours de l'année écoulée pour reconnaître les torts du passé et pour établir et maintenir des relations respectueuses?

- Élaboration et mise en œuvre d'une politique permettant à nos clients de demander la tenue d'une cérémonie de purification par la fumée dans les bureaux de la Société.
- Conférence de la Société : Minobimaadiziwin Miikana (le chemin de la bonne vie)
- L'orateur invité, Wally Chartrand, gardien du savoir : « Les Aînés nous l'ont dit : parmi toutes les pertes que nous avons subies en tant qu'Autochtones à l'époque des pensionnats, la perte des relations est une de celles qui ont causé le plus de tort. Lorsque vous travaillez avec des membres de la communauté, dites-vous bien qu'ils ne sont pas brisés. Efforcez-vous de trouver leurs points forts et comment ils pourraient s'appuyer sur eux pour progresser. On apprend aux gens que les plumes symbolisent également un pas en avant, un nouveau chapitre dans l'histoire en cours de la réconciliation. »
- Wally a également souligné que « tout le personnel de la Société doit se souvenir de notre responsabilité sacrée de servir le public, qui comprend beaucoup d'Autochtones. Ces Autochtones ont subi des politiques coloniales et d'assimilation qui ont eu des répercussions sur leur situation actuelle, y compris sur leur probabilité d'avoir affaire au système judiciaire. » Pendant la dernière activité avec le conférencier, un membre du personnel a raconté comment l'enseignement du savoir enseigne l'importance de se rappeler les dons et la beauté que nos clients autochtones nous font partager
- Tout le personnel a reçu une formation offerte par Myrna McCallum sur la prise en compte des traumatismes dans la pratique. Étant donné la nature de notre travail, nous savons que beaucoup de nos clients ont subi des traumatismes qui peuvent se manifester de différentes manières. En nous informant, nous pouvons atténuer les tensions que nos clients sont susceptibles de ressentir et prendre soin de nous-mêmes afin de mieux les aider.

Au cours de l'année écoulée, le Centre juridique de l'intérêt public a traité plusieurs affaires importantes concernant les Premières Nations, notamment les suivantes :

- Recours collectif visant les préjudices causés collectivement par le système de protection de l'enfance – Le Centre s'est associé à McCarthy Tétrault LLP et Parkland Collaborative Legal Options pour représenter les Premières Nations et l'Assembly of Manitoba Chiefs dans un recours collectif contre le Manitoba et le Canada concernant les dommages causés aux Premières Nations lorsque des enfants autochtones ont été appréhendés.
- Comblent les lacunes des services destinés aux adultes des Premières Nations – Le Centre représente une personne adulte handicapée membre des Premières Nations ainsi qu'une coalition d'adultes handicapés des Premières Nations et leurs familles dans les plaintes qu'elles ont déposées auprès de la Commission canadienne des droits de la personne concernant des lacunes importantes en matière de services et de programmes.
- Revendication de meilleures pratiques forestières dans la région des Parcs – Le Centre représente deux Premières Nations qui luttent pour exercer leurs droits ancestraux et issus de traités, y compris le droit de chasser l'orignal pour se nourrir. Grâce aux actions en justice engagées par nos clients, les Premières Nations ont obtenu un financement pour la recherche, un partage des droits de coupe et la mise en place d'une table de réunion concernant les décisions forestières dans la région des Parcs.
- Chefs de file nationaux en matière de règlements des Premières Nations dans le domaine judiciaire – Le Centre soutient l'organisme Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) concernant un projet pilote de modèles de règlements sur la santé, la sécurité et les substances intoxicantes, élaborés en collaboration avec la GRC et le Service des poursuites pénales du Canada. Il s'agit d'obtenir un engagement à l'égard de l'application et de l'exécution des lois des Premières Nations sur la santé et la sécurité dans la région où MKO exerce ses compétences.

La Société continue de soutenir le travail en cours du First Nations Family Advocates Office (FNFAO), un organisme de la société civile relevant de l'Assembly of Manitoba Chiefs. Ce cabinet offre des services juridiques aux familles des Premières Nations en conflit avec les services de protection de l'enfance. Non seulement la Société appuie-t-elle le rôle essentiel joué par le FNFAO dans le domaine du droit – comme elle le fait pour d'autres cabinets juridiques –, mais elle offre aussi à son personnel juridique des services de mentorat et un soutien continu.

La Société continue de mettre à profit les possibilités offertes par la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation pour offrir plus de programmes éducatifs à l'ensemble de son personnel.

En cette nouvelle année, continuons à écouter les survivants, à créer des espaces de vérité et de guérison, et à faire preuve de compassion, de compréhension et d'unité.

Miigwetch
Marcelle Marion
 Directrice juridique
 Responsable du programme de réconciliation

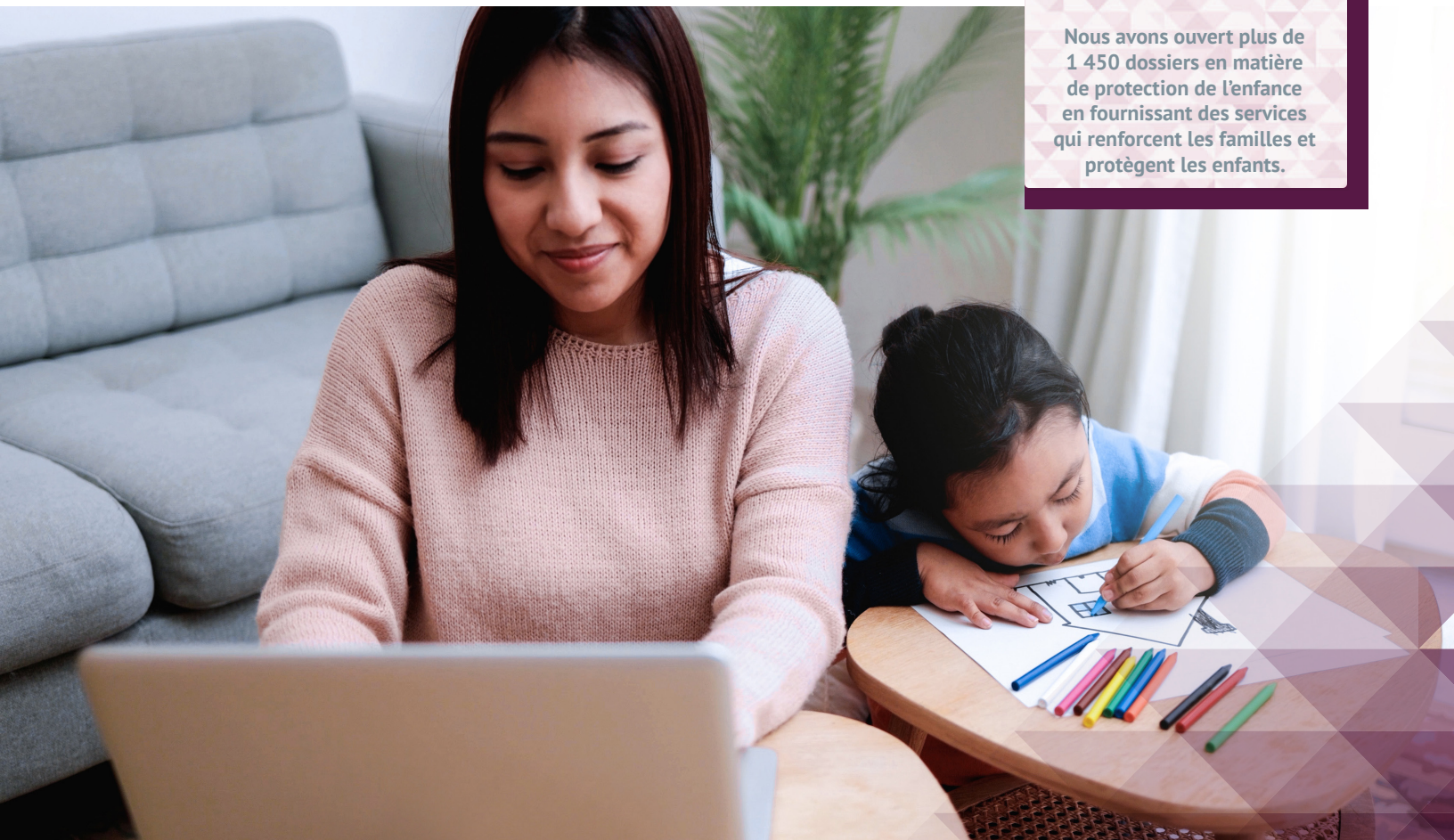
« Une solution qui commence par des espaces sains, modelés avec bonté, générosité, respect et patience, des éléments essentiels et nécessaires à l'émergence d'un son plein, clair et beau. [traduction]

Sinclair, Niigaan – Winipek, Visions of Canada from an Indigenous Centre, McClelland & Stewart, 2024, p. 93

PROTECTION DE L'ENFANCE

2023-2024

Nous avons ouvert plus de 1 450 dossiers en matière de protection de l'enfance en fournissant des services qui renforcent les familles et protègent les enfants.





Statistiques

Statistiques sur les centres communautaires juridiques						
	Avocat surveillant	Avocat salarié	Porte-parole	Stagiaire en droit	Personnel de soutien	Total
Bureaux de Winnipeg						
Centre Agassiz	1	3	0	1	3	8
Bureau d'aide juridique spécialisé dans la protection de la jeunesse	1	3	0	1	2	7
Bureau des avocats de garde pénalistes	1	3	0	1	1	6
Centre Phoenix	1	4	0	1	3	9
Centre juridique de l'intérêt public	1	4	4	1	2	12
Centre Regency	1	3	0	1	2	7
Centre Riel	1	4	0	1	4	10
Centre Riverwood	1	4	0	1	3	9
Centre de l'Université du Manitoba	1	1	0	0	1	3
Centre Willow	1	3	0	1	4	9
Bureaux périphériques						
Centre Amisk, Dauphin	1	1	0	1	3	6
Centre Northlands, Le Pas	0	4	0	1	2	7
Centre Thompson, Thompson	1	3	1	2	4	11
Centre Westman, Brandon	1	2	0	0	2	5
Tous les centres communautaires juridiques	13	42	5	13	36	109

Volumes de services fournis	2023-2024	2022-2023
Service des demandes		
Demandes reçues	28 406	27,012
Demandes refusées	8 538	8 718
Affaires juridiques traitées (dossiers ouverts)		
Droit pénal – adultes	25 650	24 127
Droit pénal – jeunes	1 949	1 780
Droit de la famille	3 754	3 710
Protection de l'enfance	1 474	1 404
Immigration	648	208
Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba	202	194
Droit civil ¹	367	240
Total des affaires juridiques traitées² (a)	34 044	31 663
Affaires juridiques traitées par des avocats du secteur privé	26 237	23 065
Affaires juridiques traitées par le personnel	7 807	8 598
Autres services		
Consultation d'un avocat de garde (b)	51 907	50 465
Consultation sans rendez-vous ou par téléphone ³ (c)	15 157	14 459
TOTAL DES AIDES (a + b + c)⁴	101 108	96 587
Affaires juridiques complétées		
Droit pénal – adultes	24 002	22 551
Droit pénal – jeunes	1 747	1 618
Droit de la famille	3 589	3 585
Protection de l'enfance	1 468	1 358
Immigration	171	115
Centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba	183	166
Droit civil	115	108
Total des affaires juridiques complétées	31 275	29 501
Affaires juridiques closes par des avocats du secteur privé	23 274	20 903
Affaires juridiques closes par le personnel	8 001	8 598

¹ La catégorie « droit civil » regroupe les domaines suivants : réclamations liées à la résidence ou opposant locateur et locataire, santé mentale, demandes d'indemnisation des accidents du travail, Centre juridique de l'intérêt public, aide à l'emploi et au revenu, appels en matière civile, autres affaires en matière civile ou administrative.

² La Société d'aide juridique du Manitoba utilise un système de prestation de services à modèle mixte. En 2023-2024, le ratio entre les services fournis par des avocats du secteur privé et ceux fournis par le personnel était de 77:23 (73:27). Deux affaires juridiques n'étaient pas attribuées au moment de la production des rapports de la Société.

⁴ Au 31 mars 2024, un total de 101 108 (96 587) personnes avaient été aidées de façon officielle ou non officielle. Cela représente une augmentation de 4,7 % par rapport à l'exercice précédent. En 2023-2024, la Société d'aide juridique du Manitoba a observé des augmentations dans tous les domaines de la prestation de services.

³ Comprend l'aide fournie par les Centres de demande de la Société d'aide juridique du Manitoba, Age & Opportunity, le service de consultation téléphonique Brydges et les services téléphoniques d'aide générale.



Aperçu financier

Sources de financement

En 2023-2024, les trois sources de financement de la Société d'aide juridique du Manitoba étaient les suivantes :

1. fonds affectés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire de Justice Manitoba;
2. subventions législatives et discrétionnaires de la Fondation manitobaine du droit;
3. contributions des clients, dépens attribués par le tribunal au nom des clients, financement de projets, intérêts perçus sur les fonds investis et recettes diverses.

Le gouvernement du Canada a remboursé à la Province et à la Société d'aide juridique du Manitoba une partie des dépenses d'aide juridique liées aux affaires pénales fédérales (adultes et jeunes) et aux affaires en matière d'immigration et de réfugiés. Ces accords de contribution sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2027 et 31 mars 2024 respectivement.

Répartition du financement

La Société d'aide juridique du Manitoba divise son budget en trois domaines : les services juridiques directs fournis par le personnel, les services juridiques directs fournis par des avocats du secteur privé, et l'administration. Le tableau ci-dessous montre la répartition.

Questions ou pressions majeures

Compte tenu des hausses de taux d'intérêt intervenues en 2022-2023, les fonds provenant de la Fondation manitobaine du droit ont été nettement plus élevés que prévu. En conséquence, le financement provincial de la Société a diminué de 4,6 millions de dollars. La Société travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires au sein de Justice Manitoba pour veiller à ce que les augmentations à court et moyen terme des fonds de la Fondation manitobaine du droit n'aient pas de répercussions sur le financement à long terme de la Société par la Province et, par extension, sur sa capacité à maintenir le même niveau de service lorsque les fonds de la Fondation manitobaine du droit diminuent.

Le recrutement et la fidélisation du personnel demeurent problématiques pour la Société, en particulier dans les régions rurales et éloignées du Manitoba. Les stratégies mises en œuvre pour améliorer le recrutement, notamment en recrutant des stagiaires dans les facultés de droit du pays, ont donné de bons résultats. Toutefois, la réduction naturelle des effectifs et les départs à la retraite ont annulé les gains réalisés grâce au recrutement.

	2024 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)
Recettes du fonds de fonctionnement :		
Crédit	33 673 \$	32 922 \$
Fondation manitobaine du droit	8 937 \$	1 536 \$
Autres – 1	2 040 \$	2 021 \$
Total	44 650 \$	36 479 \$
Dépenses du fonds de fonctionnement :		
Avocats du secteur privé – 2	19 991 \$	15 978 \$
Services juridiques directs – 3	20 308 \$	19 267 \$
Administration – 4	1 722 \$	1 660 \$
Total	42 021 \$	36 905 \$
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	2 629 \$	(426 \$)

1 « Autres » comprend les recouvrements auprès de clients et de tiers, déduction faite de la dépense pour créances douteuses et des frais de recouvrement.

2 Les honoraires et débours des avocats du secteur privé comprennent des charges à payer pour les affaires en cours à la fin de l'exercice.

3 Les dépenses liées aux services juridiques directs comprennent les salaires et les avantages sociaux, les déplacements, la prestation de services juridiques, les taxes et impôts ainsi que les frais de recouvrement et autres frais judiciaires.

4 L'administration comprend le conseil de gestion, le comité exécutif chargé de la gestion et d'autres dépenses administratives pour Winnipeg.

Responsabilité à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Société d'aide juridique du Manitoba relèvent de la responsabilité de la direction et ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Étant donné que la direction est responsable de l'intégrité des états financiers, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne offrant l'assurance raisonnable que les actifs sont comptabilisés comme il se doit et protégés de toute perte.

La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion professionnelle indépendante sur les états financiers. Le rapport du vérificateur décrit l'étendue des travaux d'audit et fournit l'opinion du vérificateur.



PETER KINGSLEY, c.r.
Directeur général et chef de la direction
de la Société d'aide juridique du Manitoba
Le 24 juillet 2024



Vérificateur général MANITOBA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba
Au Conseil de gestion de l'Aide juridique du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état de la rémunération des membres du conseil et des employés et l'état des honoraires d'avocat privés et des débours supérieurs à 85 000 \$ de l'Aide juridique du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (les « états »).

À notre avis, les renseignements financiers contenus dans les états de l'Aide juridique du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2024 ont été préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément aux articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Aide juridique du Manitoba conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Commentaire sur le principe comptable

Nous attirons l'attention des lecteurs sur la note 1 des états qui décrit le principe comptable. Les états ont été préparés dans le but d'aider l'Aide juridique du Manitoba à répondre aux exigences des articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*. Par conséquent, les états ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Notre opinion ne change pas à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation des états conformément aux articles 2 et 4 de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Aide juridique du Manitoba.



Vérificateur général
MANITOBA

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs prennent en se fondant sur ces renseignements financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Aide juridique du Manitoba;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bureau du vérificateur général
Winnipeg, Manitoba
24 juillet 2024



État de la situation financière

Aide juridique Manitoba État de la situation financière au 31 mars 2024

	2024	2023
Actifs financiers		
Trésorerie	7 951 147 \$	2 984 161 \$
Placements à court terme	1 180 940 \$	4 355 219 \$
Débiteurs – clients (note 3)	211 219 \$	175 722 \$
Débiteurs – Province du Manitoba	2 548 541 \$	1 900 000 \$
Débiteurs – gouvernement du Canada	286 000 \$	0 \$
Débiteurs – autres (note 4)	627 281 \$	402 853 \$
Débiteurs à long terme – charges sur un bien-fonds (note 6)	785 838 \$	767 190 \$
Débiteurs à long terme – indemnités de départ – Province du Manitoba (note 7)	716 166 \$	716 166 \$
Débiteurs à long terme – régime de retraite – Province du Manitoba (note 14)	38 483 310 \$	36 854 514 \$
	<u>52 790 442 \$</u>	<u>48 155 824 \$</u>
Passifs financiers		
Comptes créditeurs et charges à payer	2 660 835 \$	2 185 021 \$
Indemnités de vacances cumulées	1 281 224 \$	1 321 180 \$
Recettes reportées provenant de clients	999 760 \$	849 313 \$
Provision pour les avantages sociaux à venir du personnel (note 8)	3 250 615 \$	3 279 803 \$
Provision pour les prestations de retraite du personnel (note 14)	38 483 310 \$	36 854 514 \$
	<u>46 675 744 \$</u>	<u>44 489 831 \$</u>
Actif net	6 114 698 \$	3 665 994 \$
Actifs non financiers		
Dépenses payées d'avance	267 800 \$	255 587 \$
Immobilisations corporelles (note 5)	909 277 \$	740 804 \$
	<u>1 177 077 \$</u>	<u>996 391 \$</u>
Surplus accumulé (note 15)	7 291 775 \$	4 662 385 \$

Approuvé par le conseil de gestion

Président

Membre du conseil ,

Les notes et le tableau complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des résultats

	2024		2023
	Budget	Chiffres réels	Actual
	(note 19)		
Recettes			
Province du Manitoba (note 9)	\$ 36 640 000	\$ 33 673 211	\$ 32 922 030
Gouvernement du Canada	220 000	331 000	0
Fondation manitobaine du droit (note 10)	4 358 785	8 936 992	1 536 484
Contribution des clients	780 000	1 109 721	833 385
Recouvrements – services aux clients	0	680 432	1 008 811
Dépens et règlements	900 000	225 768	292 193
Intérêts créditeurs	20 000	307 566	262 390
Autres	28 800	38 380	34 928
	<u>\$ 42 947 585</u>	<u>\$ 45 303 070</u>	<u>\$ 36 890 221</u>
Dépenses			
Prestation de services des avocats du secteur privé (note 13)	18 544 476	19 991 451	15 978 037
Directeur régional et centres communautaires juridiques, tableau 1	18 474 173	14 758 553	14 243 323
Prestation de services du Centre juridique de l'intérêt public, tableau 1	1 498 479	2 323 297	1 786 936
Prestation de services du centre communautaire juridique de l'Université du Manitoba, tab	110 040	148 676	127 748
Conseil de gestion et administration, tableau 1	4 319 176	5 451 703	5 180 474
	<u>42 946 344</u>	<u>42 673 680</u>	<u>37 316 518</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	<u>\$ 1 241</u>	<u>\$ 2 629 390</u>	<u>\$ (426 297)</u>
Excédent accumulé, début d'exercice		4 662 385	5 088 682
Excédent accumulé, fin d'exercice		<u>7 291 775</u>	<u>4 662 385</u>

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.



État de l'évolution de l'actif net

	Budget (note 19)	2024	2023
Excédent (déficit) annuel	\$ 1 241	\$ 2 629 390	\$ (426 297)
Immobilisations corporelles :			
Acquisition d'immobilisations corporelles	0	(270 676)	(415 796)
Amortissement d'immobilisations corporelles	0	102 203	75 961
Acquisition nette d'immobilisations corporelles	0	(168 473)	(339 835)
Autres actifs non financiers :			
Augmentation des dépenses payées d'avance	0	(12 213)	(34 571)
Acquisition nette d'autres actifs non financiers	0	(12 213)	(34 571)
Augmentation (diminution) de l'actif net	1 241	2 448 704	(800 703)
Actif net, début d'exercice	0	3 665 994	4 466 697
Actif net, fin d'exercice	\$ 1 241	\$ 6 114 698	\$ 3 665 994

Les notes et le tableau complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

	2024	2023
Activités d'exploitation :		
Excédent (déficit) annuel	\$ 2 629 390	\$ (426 297)
Variation de l'exploitation hors trésorerie :		
Amortissement d'immobilisations corporelles	102 203	75 961
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :		
Débiteurs – clients	(35 497)	(29 999)
Débiteurs – Province du Manitoba	(648 541)	0
Débiteurs – gouvernement du Canada	(286 000)	0
Débiteurs – autres	(224 428)	(75 402)
Dépenses payées d'avance	(12 213)	(34 570)
Comptes créditeurs et charges à payer	475 814	(32 856)
Indemnités de vacances cumulées	(39 956)	28 408
Recettes reportées provenant de clients	150 447	(5 800)
Débiteurs à long terme – charges sur un bien-fonds	(18 648)	5 656
Débiteurs à long terme – régime de retraite	(1 628 796)	(1 772 936)
Obligation au titre des indemnités de départ	(5 688)	(51 823)
Obligation au titre des congés de maladie	(23 500)	56 800
Provision pour les prestations de retraite du personnel	1 628 796	1 772 936
	<u>2 063 383</u>	<u>(489 922)</u>
Activités d'investissement en immobilisations :		
Achat d'immobilisations corporelles	(270 676)	(415 796)
	<u>(270 676)</u>	<u>(415 796)</u>
Activités de placement :		
Produit de la vente de placements	3 174 279	0
Achat de placements	0	(2 118 392)
	<u>3 174 279</u>	<u>(2 118 392)</u>
Augmentation nette de la trésorerie	4 966 986	(3 024 110)
Position de trésorerie au début de l'exercice	2 984 161	6 008 271
Position de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>\$ 7 951 147</u>	<u>\$ 2 984 161</u>
Renseignements complémentaires sur les flux de trésorerie	2024	2023
Intérêts reçus	\$ 307 566	\$ 262 390

Les notes et le tableau afférents font partie intégrante des états financiers.



Tableau des dépenses

Tableau 1

	Budget (note 19)	2024	2023
Publicité	\$ 12 000	7 793	8 732
Amortissement	0	102 203	75 961
Créances irrécouvrables	225 000	651 662	406 675
Frais bancaires	9 600	14 736	15 268
Frais de recouvrement	15 000	1 698	3 836
Coûts informatiques	238 900	45 385	117 165
Dépenses du conseil de gestion	97 000	54 779	44 975
Avocats de garde	272 610	252 991	295 578
Entretien du matériel	80 232	67 769	74 023
Dépenses de dossier	615 255	1 299 996	846 478
Bibliothèque	77 980	48 274	56 616
Réunions	22 940	24 087	38 873
Frais de bureau	1 236 340	215 794	325 578
Déménagement de bureaux	19 000	60 669	65 676
Coûts du régime de retraite (note 14)	1 063 937	2 570 644	2 794 654
Coûts de locaux	2 391 801	1 310 252	1 247 518
Honoraires	452 175	354 187	353 185
Salaires, avantages sociaux et prélè	16 425 340	14 670 315	13 573 260
Indemnités de départ (note 8)	100 000	123 531	241 872
Provision pour les congés de maladie	0	(23 500)	56 800
Perfectionnement du personnel	247 816	213 938	70 835
Recrutement du personnel	32 430	17 833	16 895
Télécommunications et Internet	442 632	406 522	411 199
Transcriptions	35 880	11 064	21 432
Déplacements	288 000	179 607	175 397
TOTAL	\$ 24 401 868	22 682 229	21 338 481

Notes annexes

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

1. Nature de la Société

La Société d'aide juridique du Manitoba (la Société) a été créée par une loi de l'Assemblée législative du Manitoba.

Conformément à cette loi, l'objet de la Société est de servir l'intérêt public :

- (a) en offrant des conseils et une représentation juridiques de qualité aux particuliers à faible revenu admissibles et en faisant en sorte qu'ils soient bien représentés en justice;
- (b) en gérant la prestation des services d'aide juridiques de façon efficace, notamment par rapport aux coûts;
- (c) en fournissant des avis au ministre sur l'aide juridique en général et sur les besoins des particuliers à faible revenu en matière juridique.

La Société dépend de la Province du Manitoba sur le plan financier. Ses autres sources de revenus comprennent la Fondation manitobaine du droit, les clients particuliers et des organismes tiers.

2. Principales conventions comptables

(a) Principes fondamentaux de la comptabilité

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

(b) Comptabilisation des recettes

(i) La Société a adopté la norme SP 3400 – Revenus à compter du 1^{er} avril 2023.

(ii) Les recettes sont comptabilisées dans la période pendant laquelle sont survenus les événements ou les opérations qui ont donné lieu à ces recettes. Toutes les recettes sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et si le recouvrement est raisonnablement assuré. Les recettes liées aux honoraires ou aux services reçus avant que les honoraires ne soient gagnés ou que le service ne soit rendu sont reportées et comptabilisées lorsque les honoraires sont gagnés ou le service rendu.

Les transferts du gouvernement provincial sont comptabilisés à titre de recettes au cours de l'exercice durant lequel ils sont autorisés, les critères d'admissibilité et (le cas échéant) les stipulations sont respectés, et une estimation raisonnable des montants peut être déterminée.



AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Toute subvention non gouvernementale sans restrictions est comptabilisée en tant que recette dans l'exercice au cours duquel elle est reçue ou dans les exercices au cours desquels les fonds sont engagés si le montant peut être raisonnablement estimé et si le recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les contributions ou subventions non gouvernementales faisant l'objet d'une affectation externe qui leur fixe un but précis sont comptabilisées comme des recettes dans la période au cours de laquelle les ressources sont utilisées dans ce but précis. Tout montant faisant l'objet d'une affectation externe reçu avant la satisfaction des critères est enregistré comme recette non gagnée jusqu'à la satisfaction des critères.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

(c) Comptabilisation des services aux clients

Les clients peuvent être tenus de payer une partie ou la totalité des frais juridiques engagés en leur nom par la Société, en fonction de leur capacité de paiement.

i) Engagements de paiement partiel

Les clients qui en ont la capacité signent un engagement de paiement de leur partie des frais juridiques applicables. Le montant que le client doit payer est précisé sur le mandat d'aide juridique. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés lorsque le service est fourni.

ii) Engagements de paiement complet

En vertu des engagements de paiement complet, les clients sont tenus de payer tous les frais juridiques ainsi que des frais administratifs correspondant à 25 % du coût de l'affaire pour la Société. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés à la date de facturation de l'avocat qui coïncide avec le moment où le service est fourni.

iii) Charges sur un bien-fonds

Les charges sur un bien-fonds sont enregistrées en vertu des articles 17.1 et 17.2 de la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba dans un bureau des titres fonciers contre un bien appartenant aux clients. Les recettes et les débiteurs sont comptabilisés à la dernière des dates suivantes : la date de dépôt du privilège ou la date de facturation de l'avocat qui coïncide avec le moment où le service est fourni. Le recouvrement de ces montants dépend par la suite des dispositions prises par le bénéficiaire concernant son bien ou le règlement de son paiement.

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(d) Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale et sont ensuite évalués en tant qu'actif. Le passif est comptabilisé au coût ou au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs.

Tous les éléments d'actif financier font l'objet d'une évaluation de dépréciation annuelle. Lorsqu'il est déterminé qu'une baisse n'est pas temporaire, le montant de la perte est enregistré dans l'état des résultats d'exploitation.

Les instruments financiers de la Société comprennent la trésorerie, les placements à court terme, les débiteurs (clients, Province du Manitoba, gouvernement du Canada et autres), les comptes créditeurs et les charges à payer.

(e) Placements à court terme

Les placements de à court terme sont constitués de certificats de placement garantis (CPG). Ces placements sont comptabilisés au coût d'acquisition plus les intérêts courus. Les intérêts courus sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

(f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui touchent les montants constatés de l'actif et du passif et la communication de dépenses imprévues à la date des états financiers ainsi que les montants constatés des recettes et des dépenses pendant l'exercice. Les estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, la régularisation des honoraires des avocats du secteur privé, la provision pour les avantages sociaux à venir du personnel et la provision pour les prestations de retraite du personnel. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(g) Provision pour créances douteuses

Les provisions pour créances douteuses sont déterminées annuellement après l'examen des créances individuelles. Les provisions représentent la meilleure estimation des pertes probables sur les sommes à recevoir faite par la direction. Lorsque les circonstances induisent un doute quant à la recouvrabilité finale du montant d'un compte, des provisions particulières sont établies pour les comptes individuels. En plus des provisions déterminées pour ces comptes individuels, la Société établit une provision additionnelle de 50 % représentant la meilleure



AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

estimation, par la direction, des pertes probables additionnelles dans les débiteurs restants, compte tenu de l'expérience acquise.

(h) Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées au coût moins les amortissements cumulés. L'amortissement des immobilisations est constaté selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, comme suit :

- mobilier et matériel de bureau – dix ans;
- matériel informatique et logiciels – quatre ans;
- améliorations locatives – sur la durée du bail.
- Les travaux en cours ne sont pas soumis à l'amortissement tant qu'ils ne sont pas entièrement prêts à être utilisés.

(i) Régime de retraite

Le personnel de la Société a droit à une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique. Le régime de retraite de la fonction publique est un régime à prestations déterminées. La Société inscrit une provision représentant la part de l'employeur dans le régime de retraite des employés, y compris les futurs rajustements de vie chère, en se fondant sur des calculs actuariels. Lorsque les résultats réels diffèrent des estimations actuarielles, le rajustement est amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés, laquelle est actuellement de 16 ans (16 ans en 2023). L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

(j) Obligation au titre des indemnités de départ

La Société enregistre la provision pour les indemnités de départ accumulées de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées. L'écart actuariel qui en résulte est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés concerné. L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

(k) Obligation au titre des congés de maladie

La Société enregistre la provision pour les congés de maladie accumulés de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées.

3. Débiteurs – clients

	2024	2023
Engagements de paiement partiel	11 920 \$	11 920 \$
Engagements de paiement complet	410 517	339 524
	422 437	351 444
Moins : Provision pour créances douteuses	211 218	175 722
Débiteurs – clients	211 219 \$	175 722 \$

4. Débiteurs – autres

	2024	2023
Frais de justice	799 798 \$	595 392 \$
Offices de services à l'enfant et à la famille	277 241	231 456
Aide à l'emploi et au revenu	76 555	26 434
TPS récupérable et divers	257 273	22 211
	1 410 867	875 493
Moins : provision pour créances douteuses	783 586	472 640
Débiteurs – autres	627 281 \$	402 853 \$

5. Immobilisations corporelles

	2024		2023	
	Coût	Amortissement accumulé	Coût	Amortissement accumulé
Mobilier et matériel de bureau	235 010 \$	232 992 \$	235 010	231 439 \$
Matériel informatique et logiciels	191 154	175 608	278 630	245 238
Améliorations locatives	1 187 806	296 093	634 712	213 289
Travaux en cours		–	282 418	–
	1 613 970	704 693 \$	1 430 770	689 966 \$
Valeur comptable nette		909 277 \$		740 804 \$



AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

6. Débiteurs à long terme – charges sur un bien-fonds

	2024	2023
Charges sur un bien-fonds	3 115 926 \$	2 787 830 \$
Moins : Provision pour créances douteuses	2 330 088	2 020 640
Charges sur un bien-fonds	785 838 \$	767 190 \$

7. Débiteurs à long terme – indemnités de départ

Le montant enregistré à titre de débiteur – Province du Manitoba pour les indemnités de départ était initialement fondé sur la valeur estimative de l'obligation correspondante déterminée par calcul actuariel pour les indemnités de départ au 31 mars 1998. Depuis le 31 mars 1998, la Province fournit un financement annuel au moyen de subventions pour les dépenses liées à la cessation d'emploi. En conséquence, la variation du montant de l'obligation au titre des indemnités de départ de chaque exercice est entièrement financée. La part d'intérêts liée au débiteur est prise en compte dans les fonds affectés aux dépenses liées à la cessation d'emploi. Le débiteur relatif aux indemnités de départ sera payé par la Province lorsqu'il sera déterminé que l'argent est nécessaire pour acquitter l'obligation au titre des indemnités de départ.

8. Provision pour les avantages sociaux à venir du personnel

	2024	2023
Indemnités de départ	2 835 415 \$	2 841 103 \$
Congés de maladie	415 200	438 700
	3 250 615 \$	3 279 803 \$

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, la Société a commencé à enregistrer la provision pour les indemnités de départ accumulées de son personnel. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels. L'évaluation actuarielle périodique de cette provision pourrait donner lieu à un rajustement nécessaire du calcul actuariel si la réalité diffère des prévisions ou en raison de changements dans les hypothèses actuarielles utilisées. L'écart actuariel qui en résulte est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés concerné. L'amortissement commence l'année suivant celle où l'écart actuariel se produit.

Un rapport actuariel a été réalisé pour l'obligation au titre des indemnités de départ au 31 mars 2024. Le montant net de l'obligation de la Société déterminé par calcul actuariel à des fins de comptabilité au 31 mars 2024 s'élevait à 2 835 415 \$ (2 841 103 \$ en

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

2023). Le rapport contient une formule permettant de mettre à jour le montant de l'obligation tous les ans.

Le montant de l'indemnité à la date du départ à la retraite d'un employé admissible est déterminé en fonction de ses années de service et selon le calcul établi par la Province du Manitoba. Le montant maximal est actuellement de 23 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date de son départ à la retraite. Pour être admissible, l'employé doit avoir accompli un minimum de neuf ans de service et prendre sa retraite de la Société.

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	1 887 900 \$	2 066 300 \$
Prestations accumulées	88 512	110 625
Intérêts courus sur les prestations	92 507	99 182
Prestations versées	(129 219)	(244 082)
Gain actuariel	(1 600)	(388 208)
Solde à la fin de l'exercice	1 938 100	1 643 817
Pertes actuarielles non amorties	897 315	1 197 286
	2 835 415 \$	2 841 103 \$

Les coûts des indemnités de départ de la Société se répartissent comme suit :

	2024	2023
Prestations accumulées	88 512 \$	110 625 \$
Intérêts courus sur les prestations	92 507	99 182
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	(57 488)	32 064
	123 531 \$	241 871 \$

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées dans l'évaluation du 31 mars 2024 et dans la détermination de la valeur actuelle de l'obligation au titre des indemnités de départ au 31 mars 2024 sont les suivantes :

	2024	2023
Taux de rendement annuel		
Part de l'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de rendement réel	2,90 %	2,80 %
	4,90 %	4,80 %

Taux hypothétique d'augmentation des salaires



AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Augmentation annuelle de la productivité	0,50 %	0,50 %
Augmentation générale annuelle des salaires	2,00 %	2,00 %
Service, mérite et promotion – moyenne	1,00 %	1,00 %
	3,50 %	3,50 %

Congés de maladie

Depuis le 1^{er} avril 2014, la Société a commencé à enregistrer la provision pour les congés de maladie de son personnel qui s'accumulent mais ne sont pas acquis. Le montant de cette provision est fondé sur des calculs actuariels.

Un rapport actuariel a été réalisé pour l'obligation au titre des congés de maladie au 31 mars 2024. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives au personnel, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses comprennent un taux de rendement annuel de 4,90 % (4,90 % en 2023) et un taux d'augmentation des salaires de 3,50 % (3,50 % en 2023). Le montant net de l'obligation de la Société déterminé par calcul actuariel à des fins de comptabilité au 31 mars 2024 s'élevait à 415 200 \$ (438 700 \$ en 2023).

9. Recettes provenant de la Province du Manitoba

	2024	2023
Subvention	18 981 698 \$	18 964 768 \$
Salaires et autres paiements	12 395 748	11 721 934
Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire	244 874	259 168
Part des avantages sociaux prise en charge par l'employeur	2 050 891	1 976 160
	33 673 211 \$	32 922 030 \$

Les recettes tirées de subventions versées par la Province du Manitoba comprennent la part de la Société dans les provisions enregistrées pour l'obligation non capitalisée découlant du régime de retraite.

10. Recettes provenant de la Fondation manitobaine du droit

	2024	2023
Subvention législative	8 585 207 \$	1 220 584 \$
Centre juridique de l'intérêt public	238 050	217 000

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
Centre juridique universitaire	113 735	98 900
	8 936 992 \$	1 536 484 \$

En vertu du paragraphe 90(1) de la Loi sur la profession d'avocat, la Société reçoit annuellement une subvention législative de la Fondation manitobaine du droit. La part attribuée à la Société en vertu de la Loi correspond à la plus élevée des subventions suivantes, à savoir 50 % du total des intérêts sur les comptes en fiducie des avocats perçus par la Fondation ou un minimum de 1 007 629 \$. Dans le cas où les intérêts perçus par la Fondation au cours de l'exercice précédent, après déduction des frais de fonctionnement de la Fondation, ne suffisent pas à verser le minimum légal de 1 007 629 \$ à la Société, la Loi prévoit un partage des intérêts nets au prorata.

La Fondation manitobaine du droit attribue d'autres subventions en vertu du paragraphe 90(4) de la Loi sur la profession d'avocat. Celles-ci sont affectées au Centre juridique de l'intérêt public et au Centre juridique universitaire. Au 31 mars 2024, tous les fonds reçus au titre de ces subventions ont été dépensés pendant l'exercice en cours.

11. Engagements de location

La Société loue des locaux dans le cadre de contrats de location-exploitation. Les engagements non soldés au titre de ces contrats venant à échéance à différentes dates sont les suivants :

2025	950 310 \$
2026	954 007
2027	934 611
2028	742 445
2029	739 199
Par la suite	2 701 386
	7 021 958 \$

12. Opérations entre apparentés

La Société est liée selon des modalités de propriété commune avec tous les ministères, organismes et sociétés d'État créés par la Province du Manitoba. La Société conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Ces opérations sont enregistrées à la valeur d'échange.



AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 202413. Honoraires et débours des avocats du secteur privé

	2024		2023	
	Honoraires	Débours	Total	Total
Mandats d'aide juridique	17 416 187 \$	996 769	18 412 956	14 666 703 \$
Services d'avocat de garde	1 141 095	241 475	1 382 570	1 122 775
Transcriptions		195 925	195 925	188 560
	18 557 282 \$	1 434 169	19 991 451	15 978 038 \$

14. Provision pour les prestations de retraite du personnel

Les coûts du régime de retraite comprennent les prestations accumulées, les intérêts courus sur les prestations et l'écart actuariel. Le montant de cette provision est déterminé par une évaluation actuarielle annuelle et les soldes des périodes intercalaires sont déterminés par une formule que fournit l'actuaire. L'évaluation la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2023. L'actuaire a projeté le montant de l'obligation au titre du régime de retraite au 31 mars 2024.

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	33 695 398 \$	34 342 698 \$
Prestations accumulées	690 171	809 824
Intérêts courus sur les prestations	2 014 174	1 968 604
Prestations versées	(941 848)	(1 022 024)
Gains actuariels	(1 013 197)	(2 403 704)
Solde à la fin de l'exercice	34 444 698	33 695 398
Pertes actuarielles non amorties	4 038 612	3 159 116
	38 483 310 \$	36 854 514 \$

Les coûts du régime de retraite de la Société se répartissent comme suit :

	2024	2023
Prestations accumulées	690 171 \$	809 824 \$
Intérêts courus sur les prestations	2 014 174	1 968 604
Amortissement des (gains actuariels) pertes actuarielles	(133 701)	16 531
	2 570 644 \$	2 794 959 \$
Cotisations du personnel au cours de l'exercice	819 485	868 165

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Les principales hypothèses actuarielles étaient les suivantes : un taux de rendement de 6,00 % (6,00 % en 2023), un taux d'inflation de 2 % (2 % en 2023), une augmentation des salaires de 2,50 % (2,50 % en 2023) et une indexation après la retraite correspondant à deux tiers du taux d'inflation. La méthode perspective a été utilisée et le montant de l'obligation a été extrapolé jusqu'au 31 mars 2024.

La Province du Manitoba a accepté la responsabilité du financement de l'obligation au titre du régime de retraite de la Société ainsi que des dépenses connexes, lesquelles comprennent une part d'intérêts. La Société a donc enregistré un débiteur incombant à la Province dont le montant correspond à la valeur estimative de son obligation au titre du régime de retraite déterminée par calcul actuariel, soit 38 483 310 \$ (36 854 514 \$ en 2023) et a enregistré pour l'exercice en cours des recettes d'un montant égal à son augmentation de l'obligation non capitalisée au titre du régime de retraite au cours de l'exercice, soit 1 628 796 \$ (1 772 936 \$ en 2023). La Province effectue des paiements à cet égard lorsqu'il est déterminé que l'argent est nécessaire pour acquitter l'obligation au titre du régime de retraite.

15. Réserves

Les réserves suivantes ont été mises de côté dans l'excédent accumulé pour les besoins des activités à venir :

	2024	2023
Investis en immobilisations	909 277 \$	740 804 \$
Affectation externe – condamnations injustifiées	51 854	51 854
Affectation interne – accès à la justice	1 500 000	1 500 000
Affectation interne – Fonds pour les causes majeures	600 000	600 000
Actif net non affecté	4 230 644	1 769 727
	7 291 775 \$	4 662 385 \$

Affaires de condamnation injustifiée

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la Province du Manitoba a approuvé une réaffectation de 130 000 \$ de l'actif net non affecté de la Société. Ces fonds ont été fournis pour les demandes présentées en vertu de l'article 696 du Code criminel visant les appels de condamnation injustifiée. Au cours de l'exercice actuel, la Société n'a engagé aucune dépense (aucune non plus en 2023) pour des honoraires et des débours d'avocats du secteur privé liés à des affaires de condamnation injustifiée. Le solde s'élève à 51 854 \$.



AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

Initiatives d'accès à la justice

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2015, le conseil de gestion a affecté en interne 1 500 000 \$ provenant de l'excédent accumulé afin de mettre en œuvre des initiatives d'accès à la justice et de régler la question du faible seuil d'admissibilité financière. Ces fonds ne sont pas disponibles à d'autres fins sans l'approbation du conseil de gestion.

Fonds pour les causes majeures

À compter de l'exercice terminé le 31 mars 2016, le conseil de gestion a affecté en interne 600 000 \$ provenant de l'excédent accumulé pour financer des services d'aide juridique aux personnes admissibles accusées dans le cadre d'affaires criminelles complexes et coûteuses. Ces fonds ne sont pas disponibles à d'autres fins sans l'approbation du conseil de gestion.

16. Divulgarion de la rémunération dans le secteur public

Pour l'application de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public, toute la rémunération du personnel et des membres du conseil de gestion de la Société ainsi que les honoraires et les débours des avocats du secteur privé que celle-ci emploie sont divulgués dans un état distinct. Les états de la Société relatifs à la divulgation de la rémunération dans le secteur public sont publiés dans son rapport annuel immédiatement après les états financiers vérifiés et les notes.

17. Gestion des risques financiers

La Société est exposée aux risques suivants en raison de son utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit;
- Risque de liquidité.

La Société gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers qui peuvent avoir une incidence sur son rendement d'exploitation. Le conseil de gestion de la Société a la responsabilité générale de l'établissement et de la supervision des objectifs, des politiques et des procédures de la Société visant à mesurer, surveiller et gérer ces risques.

Risque de crédit

Il s'agit du risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et cause une perte financière à une autre partie. Les instruments financiers qui exposent la Société à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les débiteurs.

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit au 31 mars 2024 est la suivante :

Trésorerie	7 951 147 \$
Placements à court terme	1 180 940
Débiteurs – clients	211 219
Débiteurs – Province du Manitoba	2 548 541
Débiteurs – gouvernement du Canada	286 000
Débiteurs – autres	627 281
Débiteurs à long terme :	
• charges sur un bien-fonds	785 838
• Indemnités de départ – Province du Manitoba	716 166
• régime de retraite – Province du Manitoba	38 483 310
	52 790 442 \$

Trésorerie : la Société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que la trésorerie est détenue par un grand établissement bancaire.

Placements à court terme : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les placements à court terme sont constitués de certificats de placement garantis détenus par un grand établissement bancaire.

Les débiteurs – clients concernent les clients qui contribuent au coût de leur affaire dans le cadre des programmes de contrat d'engagement de paiement partiel ou de paiement complet. La Société gère son risque de crédit sur ces débiteurs qui sont essentiellement constitués de petits montants détenus par un grand nombre de clients. On s'attend généralement à ce que les clients règlent leur compte selon les dispositions de leur programme de paiement. La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles.

Débiteurs – Province du Manitoba : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les débiteurs incombent au gouvernement provincial.

Les autres débiteurs concernent les frais de justice, les offices de services à l'enfance et à la famille, l'aide à l'emploi et au revenu, et divers. La Société est exposée à un risque de crédit important lié aux frais de justice et, par conséquent, une provision de 95 % est constituée pour tenir compte de la probabilité de recouvrement. En ce qui concerne les débiteurs visant des offices de services à l'enfant et à la famille ainsi que l'aide à l'emploi et au revenu, ils sont financés par la Province du Manitoba. « Divers » comprend la TPS et d'autres frais recouvrables. La TPS est perçue trimestriellement et



AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

les autres frais recouvrables sont généralement payés dans les 90 jours suivant la réception d'une ordonnance de paiement délivrée par un tribunal ou une autre autorité.

Débiteurs à long terme – charges sur un bien-fonds : la Société gère son risque de crédit sur ces débiteurs qui sont essentiellement constitués de petits montants détenus par un grand nombre de clients et dont le paiement est garanti par un privilège sur un bien. La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles. La provision pour créances douteuses est calculée selon la méthode du coût réel d'entrée et une provision générale basée sur les antécédents.

Débiteurs à long terme – indemnités de départ et régime de retraite – Province du Manitoba : la société n'est pas exposée à un risque de crédit important étant donné que les débiteurs incombent au gouvernement provincial.

La Société établit une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit potentielles. La provision pour créances douteuses est basée sur les estimations et les hypothèses de la direction concernant les conditions actuelles du marché, l'analyse des clients et les tendances des antécédents de paiement. On tient compte de ces facteurs pour déterminer si les créances antérieures doivent être autorisées ou annulées.

La variation de la provision pour créances douteuses au cours de l'exercice se présente comme suit :

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	2 669 002 \$	2 614 529 \$
Provision pour créances douteuses	651 662	406 675
Montants annulés	4 228	(352 202)
Solde à la fin de l'exercice	3 324 892 \$	2 669 002 \$

Risque de liquidité

Il s'agit du risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

La Société gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats. La Société prépare et surveille les prévisions détaillées des flux de trésorerie résultant du fonctionnement et des activités prévues de placement et de financement. Les besoins définis en matière de financement font l'objet de demandes que le ministre des Finances examine et approuve et dont l'objet est de garantir que la Société recevra des fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations. La Société surveille et examine en permanence les flux de trésorerie réels et prévus, en effectuant des rapports financiers

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Notes annexes pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

périodiques. Comme il est indiqué à la note 1, la Société dépend du soutien financier continu de la Province du Manitoba.

18. Incertitude d'évaluation – avocats du secteur privé

Un mandat est délivré aux personnes qui demandent une aide juridique. Chaque mandat délivré autorise la prestation de services juridiques dans le cadre des lignes directrices tarifaires basées sur les types d'affaires juridiques. La provision pour le travail effectué mais non encore facturé s'élève à 2 500 000 \$ (1 900 000 \$ en 2023).

L'estimation est basée sur une analyse des coûts historiques et des délais d'achèvement d'affaires semblables. La provision est incluse dans les comptes créditeurs et les charges à payer. Elle est compensée par un débiteur connexe imputable à la Province du Manitoba et inclus dans le solde des débiteurs – Province du Manitoba. De plus, la direction estime qu'il faut prévoir une provision de 9 437 000 \$ (7 925 000 \$ en 2023) pour du travail non encore effectué relativement à des mandats en cours au 31 mars 2024. Ce montant n'a pas été enregistré dans les états financiers.

La provision est soumise à une incertitude d'évaluation. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant raisonnable, comme c'est le cas chaque fois que l'on utilise des estimations. Bien que la direction ait utilisé les meilleures estimations pour rendre compte de l'obligation à l'égard des avocats du secteur privé, il pourrait y avoir une différence importante entre le montant estimé et les coûts réels.

19. Prévisions budgétaires

Les montants inscrits au budget représentent le budget de fonctionnement que le conseil de gestion de la Société d'aide juridique du Manitoba a approuvé en mai 2023.

20. Adoption d'une nouvelle norme comptable

À compter du 1^{er} avril 2023, la Société d'Aide juridique du Manitoba a adopté la nouvelle norme du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) relative à la comptabilisation, à l'évaluation et à la divulgation des revenus en vertu de la norme SP 3400 – Revenus. La nouvelle norme établit le moment où les revenus doivent être comptabilisés et la manière dont ils doivent être évalués. Elle fixe également les exigences en matière de présentation et de communication des états financiers. Conformément à ces recommandations, le changement a été appliqué de manière prospective et la période précédente n'a pas été redressée. L'application prospective de la nouvelle norme comptable n'a pas entraîné de répercussions importantes sur les états financiers.



Vérificateur général
MANITOBA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Manitoba

Au Conseil de gestion de l'Aide juridique du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Aide juridique du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats, et du surplus accumulé l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Aide juridique du Manitoba au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Aide juridique du Manitoba conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Aide juridique du Manitoba à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Aide juridique du Manitoba ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Aide juridique du Manitoba.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.



L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Aide juridique du Manitoba;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Aide juridique du Manitoba à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Aide juridique du Manitoba à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à refléter fidèlement la situation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bureau du vérificateur général
Winnipeg, Manitoba
24 juillet 2024



État concernant la rémunération dans le secteur public

Société d'aide juridique du Manitoba État des honoraires et des débours des avocats du secteur privé supérieurs à 85 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (Préparé conformément à l'article 4 de la Loi sur la divulgation des traitements dans le secteur public)			
Nom	Montant	Nom	Montant
Allardyce, Hayley	110 822 \$	Harrison, Robert	215 419 \$
Amy, Ryan	108 518 \$	Hillis, Zackery	210 124 \$
Antila, Crystal	176 149 \$	Hodge, Adam	173 554 \$
Bassi, Benjamin	86 205 \$	Jack, Simon	102 371 \$
Beddome, Aaron	222 867 \$	Janssens, Jennifer	182 355 \$
Bhangu, Mandeep	190 801 \$	Jones, Zilla	155 463 \$
Blackman, Jesse	158 404 \$	Kalu, Ikechukwu (Iyke)	200 718 \$
Bonney, Bruce	173 381 \$	Kavanagh, Tony	241 091 \$
Bourcier, Todd	89 839 \$	Kellie-McMillan, Lee	115 452 \$
Braun, Aaron	197 644 \$	Kinahan, Zachary	168 117 \$
Bueti, Katherine	138 715 \$	Lawrence, Morgan	176 751 \$
Claros, Amado	338 535 \$	Mahoney, Carley	236 608 \$
Cook, Michael	138 224 \$	Mariash, Theodore	93 590 \$
Corona, John	296 618 \$	Marks, William	270 893 \$
Davis, Myles	135 521 \$	Martin White, c.r., Wendy	216 484 \$
Dhillon, Amandeep	91 629 \$	Mayer, Douglas	105 135 \$
Enright, Mitch	176 562 \$	McKay, Cameron	517 948 \$
Fingas, Colin	95 902 \$	McKelvey-Gunson, Andrew	201 776 \$
Gladstone, Brett	634 782 \$	McNamara, Sarah	103 750 \$
Glawson, Caleigh	94 048 \$	Merriott, Mitchel	115 788 \$
Glazer, Martin	97 465 \$	Mokriy, Don	337 709 \$
Goertzen, Kendra	224 662 \$	Morgan, Kyle	118 247 \$
Gould, Matthew	118 145 \$	Munce, Matthew	477 345 \$
Gowenlock, Karl	95 286 \$	Myskiw, Jodi	192 583 \$
Gupta, Rohit	144 282 \$	Newman, Scott	136 212 \$

Nom	Montant	Nom	Montant
Olson, Candace	195 629 \$	Simmonds, c.r., Saul	96 946 \$
Oluwadare, Florence	93 873 \$	Sinder, Barry	153 018 \$
Phillips, Cory	167 389 \$	Skinner, John	311 222 \$
Phillips, David	193 894 \$	Smith, Pamela	156 044 \$
Pinx, Adam	88 170 \$	Steigerwald, Alex	117 065 \$
Plotnik, Omri	150 848 \$	Stern, Gary	128 561 \$
Pollock, Ethan	209 928 \$	Suchy, Orest	148 733 \$
Porath, Kaitlynn	426 337 \$	Suderman, Chelsea	103 578 \$
Raffey, Matthew	204 255 \$	Synyshyn, Andrew	194 493 \$
Rai, Surinder	508 365 \$	Walker, Kaitlynd	144 161 \$
Ramsay, John	398 929 \$	Walker, Tara	346 294 \$
Rees, Tom	100 203 \$	Zaman, Saheel	415 402 \$
Robinson, Laura	142 382 \$	Zurbuchen, Marc	106 631 \$
Sansregret, c.r., Amanda	105 889 \$		

Les paiements dont rend compte le présent état sont indiqués selon la comptabilité de caisse.

AIDE JURIDIQUE MANITOBA État de la rémunération versée aux membres du conseil de gestion et au personnel pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 (Préparé conformément à l'article 2 de la Loi sur la divulgation des traitements dans le secteur public)					
Versé aux membres du conseil de gestion : sur le montant global de 45 546 \$, 30 000 \$ ont été versés au président. Montants de 85 000 \$ ou plus versés aux membres du personnel :					
Nom	Poste	Montant	Nom	Poste	Montant
Amott, Lyndsey	Avocate 2	133 718 \$	Dwarka, Robin	Agente financière 7	115 343 \$
Anderson, Lori	Avocate 3	169 841 \$	Fenske, Allison	Avocate 3	99 146 \$
Balneaves, Scott	Technologue de l'information 4	119 416 \$	Ferens, Melissa	Avocate 3	166 588 \$
Beaulieu, Errick	Avocate 1	115 366 \$	Gallop, Sean	Avocate 1	87 171 \$
Bracken, Sandra	Juriste hors classe 3	176 448 \$	Harrington, Jane	Avocate 1	92 214 \$
Dowle, Katherine	Juriste hors classe 3	176 044 \$	Hawrysh, Greg	Avocate 4	173 960 \$



Nom	Poste	Montant	Nom	Poste	Montant
Henderson, Don	Avocate 2	142 070 \$	Pellettier, Marietta	Avocate 3	163 028 \$
Hince Siwicki, Amanda	Avocate 1	91 284 \$	Puranen, Serena	Avocate 3	162 831 \$
Hoyt, Brittney	Avocate 1	97 511 \$	Reid, Andrew	Avocate 2	130 096 \$
Kennedy, Crystal	Avocate 3	167 056 \$	Robbins, Jonathan	Avocate 3	163 205 \$
Kingsley c.r., Peter	Juriste hors classe 4	185 921 \$	Robinson, Gary	Avocate 3	169 965 \$
Koturbash, Therese	Avocate 4	174 719 \$	Ross, Monica	Avocate 3	145 408 \$
Kravetsky, Allison	Avocate 1	114 109 \$	Rutherford, John	Avocate 3	142 709 \$
Libman, Alan	Avocate 3	163 205 \$	Santos, Mario	Avocate 3	182 068 \$
Liu, Wei	Technologue de l'information 4	102 934 \$	Simpson, Patricia	Technologue de l'information 2	86 446 \$
Loney, Alan	Avocate 3	163 305 \$	Sneesby, Kevin	Avocate 3	163 205 \$
Lundrigan, Dawn	Agente administrative 2	89 850 \$	Stewart, Clayton	Avocate 3	162 831 \$
Marion, Marcelle	Juriste hors classe 3	173 900 \$	Stewart, Wendy	Avocate 3	167 095 \$
McAmmond, Ian	Avocate 1	117 556 \$	Strang, Kent	Avocate 2	141 643 \$
McLean, Denby	Avocate 1	101 368 \$	Tailleur, Leonard	Avocate 3	163 081 \$
McNaught, Ian	Avocate 2	196 911 \$	Tait, Chris	Avocate 2	182 608 \$
Mendelson, Louis	Avocate 2	133 220 \$	Tasche, Hillarie	Avocate 2	141 753 \$
Mitchell, Meredith	Avocate 4	171 180 \$	Van Schie, Shirley	Avocate 3	163 302 \$
Munce, Alyssa	Avocate 2	109 693 \$	Whidden, Stefania	Avocate 1	102 109 \$
Nygaard, Dean	Avocate 2	141 970 \$	Williams, Byron	Avocate 4	171 343 \$
Pastora Sala, Joëlle	Avocate 2	134 549 \$	Woodman, Randy	Avocate 3	163 305 \$
Pauls, Cameron	Avocate 3	166 812 \$			

Notes annexes

AIDE JURIDIQUE MANITOBA

Note complémentaire
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

1. Principes fondamentaux de la comptabilité

a) Honoraires et débours de 85 000 \$ ou plus des avocats du secteur privé

Les renseignements financiers donnent les noms de chaque personne qui a reçu 85 000 \$ ou plus au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024 pour fournir une aide juridique. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba.

b) Rémunération globale des membres du conseil

Les renseignements financiers fournissent le montant global des paiements versés aux membres du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba.

c) Rémunération de 85 000 \$ ou plus

Les renseignements financiers fournissent la liste des membres du personnel qui ont reçu une rémunération de 85 000 \$ ou plus au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024. Les montants sont calculés conformément à la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public du Manitoba.



Répertoire des bureaux d'aide juridique

Bureau administratif
287, Broadway, 4e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8500
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 944-8582

Centre Agassiz
287, Broadway, 1er étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-5230
Sans frais : 1 800 300-2307
Télécopieur : 204 985-5237

Bureau d'aide juridique spécialisé
dans la protection de la jeunesse
287, Broadway, 3e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8560
Sans frais : 1 855 777-3753
Télécopieur : 204 985-5224

Bureau des avocats de garde
pénalistes
287, Broadway, 1er étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8500
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 949-9216

Centre Phoenix
175, rue Hargrave, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8
Téléphone : 204 985-5222
Sans frais : 1 855 777-3759
Télécopieur : 204 942-2101

Centre juridique de l'intérêt public
287, Broadway, 1er étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8540
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 985-8544

Centre Regency
287, Broadway, 3e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8555
Sans frais : 1 855 777-3758
Télécopieur : 204 774-7504

Centre Riel
226, rue Osborne, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3C 1V4
Téléphone : 204 985-9440
Sans frais : 1 855 777-3756
Télécopieur : 204 947-2976

Centre Riverwood
287, Broadway, 3e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-9810
Sans frais : 1 855 777-3757
Télécopieur : 204 985-8554

Centre de l'Université du Manitoba
287, Broadway, 1er étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Sans frais : 1 833 502-0022
Télécopieur : 204 985-8551

Centre Willow
433, rue Main, bureau 102
Winnipeg (Manitoba) R3C 1B3
Téléphone : 204 985-9732
Sans frais : 1 855 777-3760
Télécopieur : 204 942-7362

Centre Amisk
138, 1re Avenue S.-O., unité A
Dauphin (Manitoba) R7N 1S2
Téléphone : 204 622-7000
Sans frais : 1 800 810-6977
Télécopieur : 204 622-7029

Centre Northlands
C.P. 2429, 1, avenue St. Goddard
Le Pas (Manitoba) R9A 1M2
Téléphone : 204 627-4820
Sans frais : 1 800 268-9790
Télécopieur : 204 627-4838

Centre Thompson
50, avenue Selkirk, unité 17
Thompson (Manitoba) R8N 0M7
Téléphone : 204 677-1211
Sans frais : 1 800 665-0656
Télécopieur : 204 677-1220

Centre Westman
236, 11e Rue
Brandon (Manitoba) R7A 4J6
Téléphone : 204 729-3484
Sans frais : 1 800 876-7326
Télécopieur : 204 726-1732

Notes



Legal Aid Manitoba
L'Aide Juridique du Manitoba

287, Broadway
4e étage, Winnipeg (Manitoba) R3C 0R9
Téléphone : 204 985-8500
Sans frais : 1 800 261-2960
Télécopieur : 204 944-8582

legalaids.mb.ca
Suivez-nous sur

